28e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 22 31 MAI 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(seizième article)

Sommaire. — L'année 1867. — L'invasion des Etats de l'Eglise par les bandes garibaldiennes. — Discours de M. Thiers au Corps législatif. — L'évêque d'Orléans essaie toujours de le convertir. — Campagne contre M. Duruy à propos de l'instruction et de l'éducation des filles. — *La Femme chrétienne et française; Femmes savantes et Femmes studieuses.* — La *Ligue de l'enseignement* de Jean Macé.

La Convention du 15 septembre 1864, conclue entre Napoléon III et Victor-Emmanuel, stipulait deux choses : 1o L'Italie s'engageait à ne pas attaquer le territoire *actuel* du Saint-Père et à empêcher toute agression du dehors. 2o La France en retour promettait d'évacuer Rome et ce qui restait des Etats Romains dans un délai de deux années. D'autre part, Victor-Emmanuel s'obligeait par une convention spéciale à transporter sa capitale dans une ville autre que Turin. Le nom de Florence avait été seulement prononcé.

I. — A peine cette Convention est-elle conclue que les signataires ne s'entendent plus ; car rien n'était plus équivoque. Pour Napoléon, c'était l'arrêt de la marche en avant de l'Italie; pour le roi du Piémont, c'était la première étape vers Rome. Pie IX en est écœuré plus que découragé, car il met uniquement sa confiance en Dieu, après toutes les trahisons, toutes les perfidies des princes de la terre. Ce qui l'indigne, c'est qu'on ait disposé de son sort sans lui : « On m'a traité, redisait-il à ses familiers, comme un mineur ou comme un interdit. » Si du moins cet arrangement eût été net, précisant et limitant les droits de chacun ! Mais, comme l'évêque d'Orléans l'avait parfaitement fait ressortir dans sa brochure, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 septembre,* Victor-Emmanuel avait violé tous ses traités et il ne s'engageait nullement à ne point se jeter sur Rome si les *aspirations nationales* l'y poussaient. Sans doute il n'était pas disposé à employer la force, il parlait seulement des *moyens moraux;* mais les « aspirations nationales » c'étaient en fait les projets spoliateurs, les haines vivaces de Garibaldi ; les *moyens moraux,* Cavour l'avait appris, c'était la corruption, la révolte fomentée dans les Etats Pontificaux. Comment le Pape se défendrait-il ? On lui permettait bien d'avoir une armée, mais de quels éléments serait-elle composée ? Quel serait le nombre des soldats ? Qui la paierait ?

Les Chambres piémontaises se réunirent à Turin en novembre 1864. La question de la capitale nouvelle du royaume fut soulevée, il fut décidé que Florence ne serait que la capitale provisoire. « La Convention du 15 septembre, dit M. Visconti-Venosta, ne tranche pas la question romaine, c'est seulement un acheminement vers la solution. » Quelle serait la solution ? *Rome capitale !* Le mot fut lancé afin de diriger les *aspirations nationales.*

Alors le roi quitta Turin, la vieille ville de ses aïeux, et se dirigea vers Florence qui le reçut sans enthousiasme, puisqu'il s'agissait d'un séjour provisoire. Notre ambassadeur, M. de Malaret, l'y accompagna avec mission d'observer de près la politique italienne.

A Rome nous avions M. de Sartiges, notre ambassadeur au Vatican, qui recevait une semaine les amis du Pape, l'autre ses ennemis. Aussi Pie IX disait-il le 1er janvier 1866, en réponse aux vœux du général de Montebello : « Après votre départ les ennemis de l'Eglise viendront peut-être à Rome. » Cependant comme il avait une affection sincère pour l'empereur, il ajoutait : « Je prie pour vous, pour la France, pour la famille impériale. »

Il ne se dirigeait point d'après les vues humaines, les sachant courtes et impuissantes, et se sentant uniquement dans les mains de Dieu. Cette attitude gênait Napoléon qui, pour lui créer un fantôme d'armée, décida le 30 janvier 1866 l'organisation d'une légion spéciale qui se forma à Antibes, de là son nom de Légion d'Antibes. Les officiers français y conservaient tous leurs droits à l'avancement, et le colonel d'Argy en fut le chef. En août, elle comptait un millier d'hommes.

En ce moment l'empereur voulait peut-être sincèrement protéger le Pape, en tout cas il disait au cardinal de Bonnechose : « J'aiderai le Saint-Père à former une armée. Jamais je ne permettrai à l'Italie de violer le territoire pontifical. On peut compter sur moi ! » La Légion d'Antibes entra à Rome le 22 septembre : « Il faudra l'augmenter peu à peu et sans bruit, » ajoutait-il.

Et il allait de Pie IX à Victor-Emmanuel, disant à l'un : « Armez-vous ! Défendez-vous avec énergie si l'on vous attaque ! » et à l'autre : « Il faut bien qu'on sache que je ne céderai en rien, que je suis bien décidé, tout en exécutant la Convention du 15 septembre, à soutenir le pouvoir temporel du Pape par tous les moyens possibles[1]. » Mais l'Italie ne reculait pas d'une semelle, et quand le général Fleury, l'envoyé officieux de l'Empereur à Florence, rappelait au roi les engagements pris, celui-ci ne les niait point, mais il se retranchait derrière les « aspirations nationales. » Le président du Conseil, Ricasoli, parlait volontiers de conciliation, mais le mot n'était que sur ses lèvres.

Enfin les troupes françaises s'embarquèrent à Civita-Vecchia pour la France sur le *Mogador*, le *Labrador* et la *Seine*, et le 11 décembre 1866 le drapeau tricolore cessa de flotter au sommet du fort Saint-Ange. C'était le premier acte de la criminelle tragédie.

Deux mois après, à la fin de février 1867, Garibaldi quittait son île de Caprera : « Il est débusqué de son nid, écrit au préfet de Venise le président Ricasoli.... C'est un citoyen comme un autre... On pourra l'inviter à une fête ; mais pas d'obséquiosités, surtout pas d'honneurs quasi royaux. » Non, « ce n'était pas un citoyen comme un autre, » il lui suffisait de paraître pour enfiévrer les multitudes et exaspérer les mauvais instincts. Il se rendit à Venise, y passa trois jours, se répandit en outrages grossiers contre les prêtres et montra Rome, la ville papale qu'il fallait délivrer de l'odieux joug pontifical. La populace surexcitée se précipita sur le palais du patriarche.

Le 20 juin il jette deux cents chemises rouges sur Terni avec mission d'envahir la province de Viterbe. Ils sont facilement dispersés, mais M. de Malaret interroge anxieusement Rattazzi qui a succédé à Ricasoli à la présidence du Conseil. Rattazzi affecta un calme superbe. « Que pouvait-on redouter de quelques aventuriers mal équipés et mal dirigés ? Ces rapports étaient aussi inexacts qu'exagérés. » Telle n'était pas la pensée de M. de Moustier, notre ministre des affaires étrangères : « Je suis aussi surpris qu'inquiet, mande-t-il à l'ambassadeur français, de la sécurité dans laquelle semble se complaire M. Rattazzi. Quel que soit l'optimisme de ses agents, nous sommes parfaitement renseignés et je puis vous certifier que le danger est grand. Si quelque chose arrive, la responsabilité en retombera tout entière sur le gouvernement italien, quoi qu'il dise. Il ne peut ignorer où sont les dépôts d'armes et les centres d'action. » Rattazzi n'ignorait rien, mais il voulait convaincre qu'il ignorait. D'ailleurs très ondoyant et délié, habile à forger des prétextes à récriminations, il argua que la France ne gardait point la neutralité promise : le général Dumont avait en effet tout récemment passé à Rome, en grand uniforme, la revue de la Légion d'Antibes, comme si c'étaient des troupes françaises ! Avec ces chicanes, il gagnait du temps[1].

Garibaldi n'en perdait point. Au mois d'août, il est à Sienne, à Orvieto, rôdant autour des Etats de l'Eglise ; le 8 septembre il fait une démonstration à Genève. Il y parle de la fraternité des peuples, du sacerdoce du génie qu'il faut substituer enfin au sacerdoce de l'ignorance, il salue Genève, la *Rome de l'intelligence*. Cette mise en scène, cette démarche, ces paroles inquiètent nos diplomates qui demandent à Rattazzi : « Où va-t-il se rendre, depuis Genève ? » — « A Caprera, sans doute, » répond-il. Mais c'est à Florence qu'il va passer, puis à Arezzo (22 septembre), faisant publier par les journaux des adresses retentissantes au peuple de Rome et aux patriotes italiens.

Le grand coupable c'était évidemment Rattazzi. C'est ce que l'évêque d'Orléans se chargea de lui dire dans une lettre du 20 septembre. Il était difficile de signaler la déloyauté du gouvernement italien sans qualifier aussi la faiblesse, la confiance candide ou la complicité de l'Empereur, qu'il importait cependant de ménager, car il tenait l'avenir dans ses mains ; il s'efforça tout en accablant l'Italie de ne point décourager Napoléon III.

Monsieur le Commandant, écrit-il, jamais devoir ne fut plus clair que le vôtre ; et le roi Victor-Emmanuel dont vous êtes le conseiller officiel, est avec vous dans une de ces situations qui décident à jamais de l'honneur d'un homme.

Ou bien votre gouvernement n'est pas un gouvernement, ou bien vous avez le pouvoir de mettre obstacle aux entreprises d'un de vos soldats, devenu chef de bandes...

Il y a deux manières de vous opposer à ses attentats :

Vous y opposer *avant*, LOYALEMENT par des mesures efficaces et définitives.

Vous y opposer *après*, DÉLOYALEMENT par des mesures hypocrites, en apparence pour repousser Garibaldi, en réalité pour l'y remplacer.

Et ce que, moi, je vous adjure de faire au nom de la religion et de l'Evangile, au nom de votre conscience, de l'honneur et du droit, ne l'obtiendrai-je pas de votre loyauté d'honnête homme, de votre intelligence et de votre fermeté ?

Hésiteriez-vous à vous honorer à jamais en montant à la tribune, au nom de ce roi que Garibaldi range aussi parmi les despotes à détrôner, pour vous écrier : « La France et l'Europe peuvent compter sur notre parole ! Nous ne mettrons pas, nous ne laisserons pas mettre la main sur le Pape, jamais ! jamais ! »

L'Europe civilisée attend de vous cette parole ; la révolution en attend une autre ; choisissez.

[1] Lettre de l'Empereur à Arèse, 3 novembre 1866.

[1] Voir *Ami du Clergé* 1902, nº 16, p. 327.

Tout honnête homme sait que Garibaldi ne peut rien si l'Italie ne le veut pas, et que l'Italie ne fera rien si la France ne le veut pas.

Les harangues grotesques de Genève seraient emportées par le vent des montagnes helvétiques, si la parole de cet homme qui abuse avec une si étrange impunité, de la parole, ne tirait toute sa force du silence de ceux qui devraient parler.

La Révolution n'avait pas encore affirmé alors le principe tout moderne — c'est-à-dire tout cynique et sauvage — qu'en politique il n'y a pas de justice. C'est pourquoi cette parole remua les milieux politiques français où régnait encore un certain esprit catholique. L'impératrice tremblait à bon droit pour l'avenir de son fils et de la dynastie. Qui sait en effet si Dieu n'a pas rejeté la race napoléonienne parce qu'elle a tenu en ses mains les destinées de l'Eglise et qu'elle a livré le Pape en proie à la Révolution? La puissance de l'Empereur était amoindrie depuis Sadowa, toutefois il pouvait encore ce qu'il voulait. Mais il était retenu par trop d'attaches diverses, et trop indécis pour vouloir. Cependant l'évêque d'Orléans ayant adressé un exemplaire de sa brochure à l'impératrice Eugénie, celle-ci lui écrivit qu'elle avait été heureuse de la lire et que « la grandeur du but lui avait fait oublier les aspérités du chemin; » il ne manqua pas de l'intéresser à « cette sainte cause du Pape si chère à tous les cœurs chrétiens et qui a pour protection et sauvegarde l'honneur de la France. »

Pourtant le cabinet italien, sous la pression de l'opinion, se décide à enfermer Garibaldi dans une prison d'Alexandrie (24 septembre), mais il le relâche aussitôt pour le reconduire à Caprera. De là « le héros » commande à ses bandes d'envahir les Etats du Pape. Menotti Garibaldi paraît sur les rives du Tibre, à douze lieues de Rome, dans l'espoir de déjouer la vigilance du général Kanzler, ministre des armées de Pie IX, et d'enlever la cité romaine par un rapide coup de main. Les zouaves arrêtent les garibaldiens le 12 octobre à Monte Libretti où succombent Arthur Guillemin et Urbain de Quélen. Le 18, c'est le combat de Nérola, le péril devient imminent, le territoire pontifical est violé et M. Rattazzi a laissé faire. Ses troupes n'ont pas arrêté les chemises rouges. L'évêque d'Orléans qui a suivi toutes ces manœuvres perfides les dévoile dans une nouvelle lettre qu'il intitule *Post-scriptum*. M. Rattazzi n'est pas seul coupable, aussi fera-t-il encore la leçon au gouvernement français.

La Convention vous confond; inexécutée et violée par vous, elle rend à la France toute sa liberté d'action.

N'est-il pas notoire que les bandes qui troublent en ce moment les Etats Pontificaux ne sont pas composées de Romains? Tout le monde est d'accord là-dessus, même les ennemis du Saint-Siège. Que les quarante mille hommes de M. Rattazzi aient laissé passer complaisamment les envahisseurs ou qu'ils aient été impuissants à les empêcher, dans les deux cas la France a le droit et le devoir de vous dire : Si vous avez laissé passer volontairement, c'est une indignité, et vous avez déchiré le traité et vous m'en devez raison. Si vous n'avez rien vu, rien su, rien pu, c'est à moi qu'il appartient d'agir...

L'invasion grandit chaque jour, et je le dis avec tristesse, pas une ligne sérieuse dans le *Moniteur*. La conscience publique attend...

La France pourrait se lever et dire à son gouvernement : Vous m'avez trompée!

Le Corps législatif pourrait dire : Vous m'avez trompé!

Et le Pape, et l'Eglise, et les puissances catholiques à leur tour pourraient dire : Vous nous avez trompés!

Oui, si le pouvoir temporel du Pape succombe, nous sommes responsables. Ce sera le crime de l'Italie et aussi le nôtre. Voilà le cri de l'inflexible histoire.

Non, il n'y a qu'une chose à faire : il faut que M. Rattazzi sache qu'il ne peut aller à Rome qu'en nous passant sur le corps.

Ou nous sommes déshonorés!...

Les événements se font angoissants. Napoléon était à Biarritz au commencement d'octobre; l'ambassadeur italien, M. Nigra, vient l'y trouver pour le supplier de laisser le champ libre à Rattazzi. L'empereur l'éconduit assez durement (4 octobre). Les troupes françaises se dirigent de Lyon sur Toulon où elles doivent se réunir. Chose assez étrange, nos deux ambassadeurs de Florence et de Rome sont en congé, ce sont des chargés d'affaires, M. de la Villestreux et M. Armand qui reçoivent les dépêches de Paris. M. de Moustier mande à M. de la Villestreux, à Florence, que « l'Empereur se préoccupe très vivement de l'inefficacité des efforts du gouvernement italien pour empêcher les bandes garibaldiennes de pénétrer sur le territoire pontifical. » (11 octobre). Le lendemain il dit à Nigra : « Sa Majesté croit le moment venu de prendre des mesures contre l'invasion. »

Napoléon revient alors à Saint-Cloud de plus en plus perplexe et indigné, car il y va de son honneur. Enfin le 17 octobre il fait télégraphier à M. Armand, à Rome : « Que le gouvernement pontifical continue à se défendre énergiquement : l'assistance de la France ne lui fera point défaut.» Rome est dans la joie, pendant que l'Empereur retombe dans ses hésitations, et négocie de nouveau avec Rattazzi. Le 21, le *Moniteur* annonce que l'embarquement de nos troupes à Toulon est ajourné. Garibaldi, pendant ce temps, a échappé aux vaisseaux de guerre qui gardaient son île, et le 20 il est à Florence. Rattazzi effrayé a donné sa démission : l'intraitable *condottiere* marche sur Rome, le 26 il est arrêté à Monte-Rotondo, pendant trente heures, par une poignée de zouaves que les chemises rouges en plus grand nombre finissent par écraser. Ce même jour aussi la flotte française quittait Marseille avec ordre de secourir Rome menacée.

A cette nouvelle, Mgr Dupanloup écrit une troisième lettre où il remercie le gouvernement et demande des prières pour le succès de l'expédition. Pie IX le félicite par un bref et le cardinal Antonelli lui écrit : « Votre plume nous a valu une armée ! »

On sait comment le 3 novembre les zouaves pontificaux attaquèrent Garibaldi à Mentana, seuls d'abord, puis soutenus par les bataillons

français que commandait le général de Failly. La nuit suivante le *condottiere*, l'éternel fuyard, repassait la frontière. L'évêque d'Orléans apprit cette victoire le 5 novembre, par M. Dureau, préfet du Loiret. Aussitôt il se rendit à la cathédrale pour y réciter le *Te Deum*, puis il rédigea une nouvelle lettre à ses diocésains pour prescrire de solennelles actions de grâces :

Voilà donc une victoire qui soulage les consciences et nous devons nous réjouir avec la France entière de ce que la justice, l'honneur, la religion, ont enfin leur jour...

Nobles jeunes gens, nous les avions vus à Rome, beaux et fiers sous les armes, contenant dans un service obscur et silencieux leur bouillante ardeur : dévouement de chaque jour, de chaque heure, non moins héroïque que celui des batailles.

Ils méritaient d'être récompensés et Dieu enfin leur a donné le fruit de ces patients labeurs...

Certes je ne sais point lire dans les mystères de la diplomatie, mais à elle aussi je dirai : Rarement plus belle occasion lui a été offerte de relever la justice et d'affermir le droit, et à notre pays de maintenir sa haute influence et tout le prestige d'une grande mission noblement achevée.

La France a le droit de ne plus croire à de vaines paroles et d'exiger de l'astuce italienne des gages sérieux et définitifs.

II. — L'Empereur cependant, perpétuellement flottant, semblait regretter ces succès, au moins il n'entendait pas les poursuivre, car dès le 12 novembre il fait parler dans le *Moniteur* du rappel de nos troupes, et d'un Congrès qui réglerait la question romaine. Les catholiques se reprennent à craindre et M. Chesnelong interpelle le gouvernement le 2 décembre pour le forcer à se prononcer. C'est au cours de cette discussion que M. Thiers, après un discours merveilleux en faveur du Saint-Siège, amena M. Rouher à formuler son fameux *Jamais* : « Jamais l'Italie ne s'emparera de Rome ! Jamais la France ne supportera une telle violence faite à son honneur, faite à la catholicité ! » Et comme Berryer lui demandait ce qu'il entendait par *Rome* : « J'entends tout le territoire actuel, » s'écria-t-il (5 décembre).

L'évêque d'Orléans assistait à la séance dans une des tribunes du Corps législatif, jouissant de l'éloquence et du triomphe de l'homme d'Etat avec qui il avait travaillé à la loi de 1850. Aussi dès le lendemain courait-il chez lui pour le féliciter et le remercier. A la lettre qu'il écrivit à Pie IX sur l'invitation du nonce pour lui raconter les événements de cette séance historique, il ajouta un *post-scriptum* où il parlait de l'homme et de l'entrevue. « Je sais que Votre Sainteté a pour lui de l'affection, malgré les erreurs que cet éminent esprit garde encore des temps mauvais qu'il a traversés ; et ce que je vais dire décidera peut-être le Saint-Père à prier pour que cette âme qui en est bien digne par son dévouement à la cause du Saint-Père, reçoive de Dieu la lumière, la conviction qui lui manque, et qu'elle regrette de n'avoir pas. »

Voici donc ce qu'il me disait quand je suis entré chez lui le lendemain de cette grande séance et en m'embrassant : Eh bien ! « le Pape est sauvé. C'est fini et la Conférence est désormais inutile. »

Et comme je le remerciais de ce qu'il avait fait : « Me pardonnerez-vous d'avoir parlé de Voltaire ? » me dit-il. Et il ajouta — : « Je n'ai pas le bonheur d'avoir la foi et je le regrette. Je ne suis qu'un philosophe spiritualiste, mais je respecte, j'aime, j'adore le catholicisme. Guéroult — un de ceux qui ont attaqué le plus violemment le Saint-Père en France — me disait hier : « Comment avez-vous fait un pareil discours ? Car vous n'êtes pas un croyant. » Je lui ai répondu : « C'est vrai, je ne suis pas un croyant, mais je suis sincère. Je suis un spiritualiste passionné : je respecte, j'admire le catholicisme parce que c'est le catholicisme qui sauve le spiritualisme dans le monde. Et vous qui travaillez à désorganiser cette grande religion, vous faites une mauvaise besogne. » Oui, Monseigneur, j'aime le catholicisme, son culte me plait. Quand je me trouve à la messe, je m'y trouve bien, je suis heureux. J'avais une grand'mère, une sainte. Je m'en souviens, quand elle me menait à la messe avec elle, j'étais content. Et maintenant encore, j'éprouve le même sentiment.

« Et puis ce que j'admire encore dans le catholicisme, c'est cette admirable unité et autorité ; et cela depuis dix-huit siècles ! Voyez les évêques anglicans : ils se sont réunis l'année dernière à Londres, mais n'ont pas pu s'entendre et se sont séparés divisés, et n'ayant rien fait. »

Puis il a ajouté avec un cri : « Ah ! le prochain Concile, s'il est bien fait, peut sauver le monde. »

Après cela il m'a parlé de son âge, de l'heure de sa mort, et m'a dit qu'il ne mourrait pas sans voir un prêtre. Il m'a nommé le prêtre, je le connais, et il m'a confirmé lui-même cette parole de M. Thiers.

On connaît le bon cœur de Pie IX ; il adressa à Mgr Dupanloup un bref où il rendait à l'illustre orateur l'hommage mérité par le beau discours du 5 décembre. M. Thiers remercia l'évêque d'Orléans, mais sans faire un pas au delà du spiritualisme commode qu'il avait professé. Et cependant c'était surtout pour obtenir ce pas décisif vers la religion que l'évêque avait entretenu avec lui d'amicales relations. Le 15 janvier précédent il lui avait écrit une longue lettre à l'occasion de la mort foudroyante de M. Cousin. Celui-là aussi, il l'avait beaucoup aimé, et se fiant à ses belles paroles il attendait de lui au moins une fin chrétienne. Or le philosophe venait d'être frappé d'apoplexie à Cannes, pendant que Mgr Dupanloup était à quelques heures, à Nice. Il avait pu manifester le désir de voir un prêtre de ses amis, l'abbé Blampignon, mais ce prêtre arriva trop tard.

M. Cousin aussi lui avait tenu un langage semblable, où résonnaient les mêmes notes respectueuses, admiratives pour la religion. Les souvenirs de sa jeunesse le ramenaient vers le christianisme, il le prétendait du moins et toujours avec un enthousiasme qui tout d'abord paraissait sincère. C'était un magnifique talent, un des hommes les plus charmeurs de son siècle, mais l'évêque l'Orléans trouvait peut-être que son éloquence à jet continu avait quelque chose de déclamatoire et de faux. Sûrement il était beaucoup plus attaché à M. Thiers. Et il le lui disait avec une tendre et naïve simplicité :

« Il y a quelqu'un pour qui mon affection est bien plus vive encore que pour M. Cousin ! Quel-

qu'un dont j'ai vu de plus près l'âme, l'esprit droit, élevé, loyal, pour qui je prie chaque jour, et demande à Dieu un rayon de la lumière divine, et la grâce, la force de marcher à cette lumière : eh bien ! ce serait un des plus amers chagrins de ma vie qu'il se laissât jamais surprendre, par un de ces coups inattendus, avant d'avoir suivi les inspirations de son cœur, avant d'être redevenu tout à fait chrétien, et d'avoir fait sa paix avec Dieu...

« Vous devinez de qui je parle ! Et ne me dites pas, comme vous me l'avez dit une fois sur le bord de la mer : « Je n'ai pas la foi ! [1] » Vous l'avez plus que vous ne pensez ! Ce que vous avez écrit sur la foi elle-même, sur le fond du christianisme, sur le crucifix et sur Jésus-Christ, sur les souffrances et les épreuves de la vie dans le christianisme, et sur la divinité de la religion chrétienne [2] ; votre amour pour l'Eglise, votre courage pour la défendre, tous vos instincts, vos inspirations, — vous me l'avez dit vous-même, — le souvenir de vos premières impressions, tout cela démontre que vous êtes plus près qu'un autre de la vérité, ou comme le dit le Maître lui-même dans l'Evangile, plus près du royaume de Dieu... »

« Je n'ai pas la foi, » c'est l'échappatoire des âmes qui ne veulent pas se convertir et cherchent un prétexte spécieux pour ne point changer de vie. Il faudrait rompre avec des passions, avec des habitudes aimées, surtout avec l'orgueil de l'esprit qui prétend savoir se conduire lui-même et ne relever de personne, qui impose ses idées et son gouvernement. L'ambition, c'est la passion principale de ces grandes âmes qui s'exaltent, se croient d'une essence supérieure spéciale et, comme Victor Hugo, parlent à Dieu d'égal à égal, si elles ne le méprisent pas pour se diviniser elles-mêmes. Comment se délivrer de cet « orgueil de la vie » sinon en se faisant petit, en s'agenouillant pour prier ? L'évêque d'Orléans n'omet pas de le dire à l'homme d'Etat qu'il voudrait ramener à Dieu : « Les dons de Dieu obligent. » Plus on est grand, plus on doit prier « pour arriver à la vérité et puis à la pratique. »

Que peut-il y avoir de plus digne de vous que d'examiner ces grandes choses avec Pascal dans ses *Pensées*, avec Bossuet dans ses *Méditations sur les évangiles*, dans les *Elévations sur les mystères* ou la seconde partie de l'*Histoire universelle ?*

Et si cela vous est connu, il y a un livre qui ne l'est jamais assez, c'est l'*Evangile* lui-même... Pourquoi ne liriez-vous pas chaque jour un chapitre de l'évangile selon saint Jean, puis saint Matthieu et saint Luc ? C'est court et décisif.

Et ce qu'il y a encore de mieux à faire pourtant, et qui est comme la première réponse de l'âme à l'appel de Dieu, *c'est de prier !* Oui, prier ! La prière est la respiration de l'âme, le signe auquel se reconnaît une âme vivante ou qui retrouve la vie.

Je ne vous demanderai pas de longues prières : le *Pater* comprend tout, suffit à tout ! Je me rappelle que vous m'avez attendri un jour, en me disant que vous aimiez Dieu comme un fils aime son père. Eh bien ! le *Pater* est l'expression même de cet amour ; et il ne reste plus ensuite qu'à conclure ; et cela simplement, assurément, sans éclat, sans bruit, entre Dieu et vous, avec un saint prêtre, en dehors et au-dessus des hommes, comme il convient à la liberté d'une âme convaincue, d'une conscience loyale.

Cette lettre est bien touchante. Mgr Dupanloup l'a écrite avec son grand cœur d'évêque ; elle fut accueillie par des témoignages de gratitude, par des espérances ; mais elle n'amena point d'engagement. L'occasion était cependant favorable, elle le devint davantage encore au moment de la campagne de M. Thiers pour la défense du pouvoir temporel. L'évêque d'Orléans dut insister avec sa manière insinuante et affectueuse, il n'obtint rien de plus. Puis vint l'ouragan de la guerre, M. Thiers fut ressaisi par la politique qui l'absorba, et qu'il ne put dominer, ses idées successives l'entraînèrent vers tous les pôles ; il flétrit Gambetta du nom de « fou furieux, » et se laissa reprendre par la Révolution. Rejeté par tous les partis honnêtes, il disparut enfin dans la mésestime générale et la honte d'un enterrement civil. Ceux d'ailleurs qui l'avaient connu intimement ne partageaient point les généreuses illusions de Mgr Dupanloup. Sa naissance n'était point parfaitement régulière, et l'on a résumé son caractère et sa vie en ces deux lignes : « Il a été l'un des hommes les mieux doués du siècle. Il a eu tout, sauf la conscience [1]. »

III. — En même temps, l'évêque d'Orléans dont l'activité était infatigable, livrait bataille sur le terrain de l'enseignement.

M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, tenait à réformer l'instruction et l'éducation des filles. Dès lors il préparait l'instruction gratuite, obligatoire et laïque. C'est lui qui est le père du laïcisme. Comme cette idée n'était pas encore mûre, il avançait prudemment, cauteleusement. En 1866 il demandait timidement au Corps législatif la gratuité et l'obligation, n'osant parler encore de la laïcité. M. Jules Simon, à son instigation, proposa un amendement où il émettait ce vœu qu'un cours d'enseignement supérieur pour les jeunes filles fût établi dans chaque lycée. L'amendement fut repoussé.

Le ministre de l'instruction publique était un audacieux, qui d'ailleurs avait rendu à l'Empereur des services littéraires. Voyant son projet dédaigné, il fit simplement insérer dans le *Bulletin de l'instruction publique* une circulaire datée du 26 octobre 1867 où il jetait les bases de l'enseignement public des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans. Des cours leur seraient faits, non point par des femmes, mais par les professeurs de l'Université : « Si l'on veut, concluait-il, dans quelques semaines l'enseignement supérieur des filles sera fondé : nos trois mille professeurs sont

[1] A Dieppe en 1849.
[2] Dans son livre sur *La Propriété*.

[1] *Notes inédites sur M. Thiers*, par Joseph d'Arcay ; Paris, Ollendorf.

tout prêts. » Ainsi donc, sans l'assentiment du Parlement, sans l'avis du Conseil supérieur, de son propre chef, M. Victor Duruy opérait sournoisement un changement qui « en quelques semaines » pouvait causer une véritable révolution dans l'enseignement public.

Mgr Dupanloup veillait. Il publia aussitôt une première *Lettre à un de ses collègues* intitulée : *M. Duruy et l'éducation des filles*, qui eut un grand retentissement. Certaines pages ont vieilli, comme tous les écrits de circonstance, mais comme le fond en demeure vrai, vivant, parce qu'il traite aussi une question de principe!

Le point de départ de M. Duruy c'était que « l'enseignement secondaire des filles, à vrai dire, n'existe pas en France et ne dépasse guère, là où il se donne, la simple instruction primaire. » Ce que demandait la circulaire, c'était « une instruction littéraire générale, l'étude des langues vivantes et du dessin, avec la démonstration pratique des vérités scientifiques. » Il y avait là une grande lacune à combler. Elle le sera par le moyen des professeurs de lycées qui enseigneront les *sœurs* comme ils enseignent les *frères*. Ainsi « frères et sœurs auront les mêmes maîtres, » disait M. Duruy.

On voit poindre l'idée de l'unité morale dans la nation : les femmes capables de comprendre leurs maris, parlant la même langue, partageant les mêmes idées, les mêmes sentiments, — c'est-à-dire les mêmes erreurs.

Ici l'évêque d'Orléans était sur son terrain, et il le dit hautement. Pour répondre à M. Duruy qui prétend que l'enseignement public des jeunes filles n'existe pas, il se contente de citer les programmes des maisons d'éducation secondaire pour les filles :

« Simplement pour la *seconde classe* je lis : « Objet de l'enseignement : Grammaire avec toutes les difficultés et les élégances de la langue ; littérature, poésie, lettres, narrations, analyses littéraires, histoire littéraire ; histoire du Bas-Empire et histoire moderne d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne : chronologie. »

On enseigne également aux élèves la géographie, la cosmographie, le calcul, l'histoire naturelle, les langues étrangères, sans parler de la musique, du dessin et du travail à l'aiguille.

Et il y a encore « des cours plus élevés, pour lesquels je vois partout la littérature, l'histoire, la logique et les éléments des sciences. Par exemple pour la *classe supérieure* je lis : « Philosophie religieuse, littérature ancienne et moderne, chronologie générale, construction des cartes ; notions de physique et de chimie, etc... » Et parmi les livres que les maîtresses doivent lire avec leurs élèves et leur faire étudier, je remarque la *Connaissance de Dieu et de soi-même*, par Bossuet ; l'*Art d'arriver au vrai*, par Balmès ; les grands poètes (éditions corrigées) : Homère, Virgile, Le Tasse, Milton, *Télémaque*, et le *Discours sur l'histoire universelle*. »

Ce qui baisse en France c'est l'enseignement classique des jeunes gens ; et les professeurs intelligents en gémissent. La faute en est à « la mobilité des programmes officiels. » L'éducation intellectuelle des jeunes filles soustraite à ces changements incessants est « plus solide, plus élevée, plus délicate, plus féconde en résultats définitifs et durables que dans les écoles des jeunes gens. »

Cela est vrai dans les familles riches, cela est vrai dans les familles du commerce et de l'industrie, cela est vrai dans les fermes de nos campagnes, et aussi parmi les ouvriers et les ouvrières. Et il n'y a guère de maire ou de curé qui ait vu venir devant lui, pour se marier, des jeunes gens et des jeunes filles et qui n'ait été amené à se dire tout bas : « Vraiment, les femmes sont presque toujours mieux élevées que les hommes. » La vérité est que la France est sauvée par les mères.

« Le personnel est prêt, » c'est-à-dire qu'on doublera le labeur des professeurs. « Ils n'ont donc rien à faire ? » Ensuite les jeunes filles viendront assister à ces leçons à la mairie, « car on n'ose les faire venir dans les lycées, » pour qu'on leur y distribue la *denrée intellectuelle*, suivant « le style d'usine » de M. Duruy. Elles recevront leurs récompenses dans les campagnes, aux *comices agricoles*, avec « les valets de ferme » ; dans les villes leurs prix seront ajoutés à ceux des *sociétés industrielles*.

Un homme qui avait le sens des choses humaines... M. de Talleyrand, dans son célèbre rapport sur l'enseignement public, lu à la Constituante, disait que les hommes « étant destinés à vivre sur le théâtre du monde, » la publicité de l'éducation leur convenait, mais qu'il en est autrement des jeunes filles.

Il y a d'ailleurs sur ceci dans la langue française des délicatesses saisissantes, ou plutôt des rudesses que M. Duruy aurait dû consulter.

On dit par exemple, et rien n'est plus reçu et plus honorable, « un homme public, » c'est-à-dire un homme voué au service de l'Etat, à la vie au grand jour.

Mais essayez d'un autre emploi de ce mot, et vous verrez à quel sens vous arriverez, à quelle injure.

Or quel est le but que se propose M. Duruy ? C'est, dit-il, de suppléer à tout ce que l'éducation donnée dans la famille par le père et la mère, et à l'église par les ministres de la religion, a de pauvre et d'insuffisant. « Je me confie plus pour préparer la jeune fille à porter avec un autre le poids des devoirs et des responsabilités de la vie, au père et à la mère, et même au ministre de la religion, qu'à l'enseignement des jeunes professeurs de M. Duruy. »

Cette éducation pourra faire des pédantes, elle a pour but surtout de faire des matérialistes. « Je sais que dans les conférences publiques instituées par M. le ministre en nos principales villes de France et d'où les jeunes filles n'étaient pas exclues, ni la présence de M. l'inspecteur, ni celle des pères et des mères de famille n'a empêché certains professeurs hardis d'aborder des sujets très scabreux, infiniment difficiles à traiter devant des jeunes filles, telles que furent les leçons sur Rabelais, sur Montaigne. »

D'ailleurs l'enseignement de M. Duruy est loin d'être sûr. Son *Histoire Sainte d'après la Bible* démolit au nom de la critique la valeur historique des livres saints et n'en garde que « le sentiment poétique qui colore vivement les pages de ce livre des anciens jours. » Dans son *Histoire de France* il admire Voltaire, bien que « le désordre des mœurs lui ait été indifférent. » Ailleurs il professe que « pendant quelques milliers de siècles *la nature* faisait avec le singe comme une première et grossière ébauche de l'homme [1]. »

Après une telle genèse de l'homme, je comprends que pour M. Duruy le singe étant devenu homme, « ces hommes, les premiers-nés du monde, restèrent sans doute longtemps sauvages et misérables, avant de se former en société régulière [2]. »

Après de telles paroles je n'ajouterai qu'un mot. M. Duruy dans une discussion législative demandait s'il suffit de quelques aunes de drap noir jetées sur des épaules pour faire un instituteur privilégié. A mon tour et après tout ce que nous venons de voir, je serais tenté de demander en finissant quel vêtement privilégié jeté sur les épaules d'un homme suffit à en faire un ministre de l'instruction publique.

Il résume enfin ses impressions :

L'instruction publique des jeunes filles doit rester aux mains des femmes. Les jeunes filles sont élevées pour la vie privée dans la vie privée; elles n'ont pas à fréquenter les cours qui préparent les hommes à la vie publique.

L'enseignement secondaire des jeunes filles est demeuré généralement religieux et la famille si ébranlée doit à cet enseignement ce qui lui reste de pureté ; je demande qu'on ne forme pas pour l'avenir des femmes libres-penseurs.

Je résiste à la fondation d'une Université de femmes conduite par des hommes. Je résiste au nom des institutrices, religieuses ou laïques, au nom de tant de femmes qui n'ont dans notre société que cette fonction qui leur appartient essentiellement et contre lesquelles on organise la concurrence du bon marché ; au nom des professeurs eux-mêmes détournés de leur vraie vocation et surchargés ; au nom des jeunes filles exposées à mille périls par cette innovation intolérable. Pour se plaire dans un tel projet, il faut un père qui ait seulement des fils. Pour moi j'en appelle aux pères qui ont des filles, et à toutes les mères !

J'en appelle aussi à l'Episcopat.

Nous verrons comment l'épiscopat répondit.

Cette lettre vigoureuse souleva des polémiques passionnées auxquelles il répondit sur-le-champ par une *Seconde Lettre*. On lui disait entre autres choses : « De quoi vous plaignez-vous ? M. Duruy ne fait que réclamer ce que vous avez réclamé vous-même. » Et l'*Opinion nationale*, par la plume de M. Sauvestre, reproduisait avec éloges de long extraits maquillés de ses *Conseils aux femmes chrétiennes sur les études qui leur conviennent* et de *Femmes savantes et Femmes studieuses*. Il montre « l'abîme » qui le sépare de M. Duruy, et insiste sur certains détails touchant les professeurs, leurs cours risqués, l'absence de surveillance morale. Un homme des plus intelligents et des plus honorés d'Orléans avait dit à sa fille : « Votre mère ne peut vous y accompagner, malgré la profonde confiance que j'ai en elle. Il peut y avoir là des subtilités, des périls d'enseignement qui lui échapperaient, et qui à la longue pourraient vous faire beaucoup de mal. » C'est l'esprit de l'enseignement empoisonné et insaisissable.

Car on a essayé d'inaugurer ces cours à Orléans même et il s'en plaint avec vivacité : « Il y avait là, dit-on, 39 enfants, y compris les demoiselles de la pension protestante. Et c'est dans un lycée pour lequel je n'ai jamais eu que le plus affectueux dévouement qu'on est allé chercher des professeurs pour me blesser au fond de l'âme ! » Mais cette tentative échoua.

Il rappelle la lettre de Napoléon I[er] à M. de Lacépède citée par M. Thiers. L'empereur « voulait qu'on lui fît des femmes simples, chastes, dignes d'être unies aux hommes qui l'auraient bien servi soit dans l'armée, soit dans l'administration. Afin de les rendre telles, il fallait, selon lui, qu'elles fussent élevées *dans les sentiments d'une piété solide*... « Faites-nous des *croyantes* et non des *raisonneuses*... Je désire qu'il en sorte non des femmes agréables, mais des femmes vertueuses. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Si je permettais qu'on en fît des femmes agréables, on m'en ferait bientôt de petites maîtresses [1]. »

Ensuite il note des extraits de journaux qui aujourd'hui sont très curieux à relire; ils prouvent que l'erreur alors timide encore, aujourd'hui insolente et prépondérante, avait dès lors son invariable plan : « Que M. Duruy crée le plus tôt possible une école normale supérieure de *professeuses !* Pour vaincre l'ennemi qui fait obstacle à tout progrès, il n'y a qu'un moyen, un seul : instruire les femmes pour qu'elles instruisent les jeunes filles, et former des *libres-penseuses*. » *(Siècle,* 20 novembre 1867). « Il faut organiser l'enseignement laïque des femmes, arracher l'éducation des filles à la religion, au catholicisme, à l'Eglise, tel est le but de la circulaire. C'est là une question vitale pour le pays. En effet le clergé tient tout en France par les femmes et *il tient les femmes par l'éducation*. La plupart des filles sont élevées chez les religieuses. Par là les prêtres sont maîtres chez nous, dans nos maisons. » *(Opinion nationale,* 20 novembre). M. Duruy entend désormais « enlever définitivement la direction des esprits à l'Eglise, consommer *la sécularisation* des intelligences. » *(Le Temps,* 21 novembre). « Toutes ces violences contraires vont à nous faire deux Frances, — et nous n'en voulons qu'une ! » *(Journal des Débats,* 24 novembre).

Ne croirait-on pas lire les feuilles blocardes d'aujourd'hui ?

[1] Introduction à l'*Histoire générale de France*, p. 35.
[2] *Histoire de France et du moyen âge*, t. I, p. 7.

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VII.

Vous n'en voulez qu'une ! Ah ! je vous comprends, et depuis que je vous vois à l'œuvre, sur Rome, sur Jésus-Christ, sur le Christianisme, sur la Morale indépendante, sur l'Athéisme, sur le Matérialisme, et en ce moment sur l'Education des femmes, du fond de ma conscience émue, non seulement comme chrétien, mais comme honnête homme, je vous demande : Quelle France voulez-vous faire ? Et que lui restera-t-il de pudeur et d'honneur ?

... Laissez-moi vous le dire, vous gémissez, non de ce qu'il n'y a pas assez de ces maisons (d'instruction secondaire pour les filles), mais de ce qu'il y en a trop et que vous n'y êtes pas. On fait des femmes chrétiennes, et vous n'en voulez point !

Là, comme il frappait juste !

IV. — Il avait d'autant plus de titres et d'autorité pour parler qu'il venait de publier *La Femme chrétienne et française* ainsi que *Femmes savantes et Femmes studieuses* où il réclamait, contre les théories paradoxales du comte de Maistre, pour les femmes une culture plus complète et une éducation supérieure.

« Le grand défaut d'une femme, écrivait de Maistre, c'est d'être un homme, et c'est vouloir être homme que vouloir être savant... Permis à une femme de ne pas ignorer que Pékin n'est pas en Europe, et qu'Alexandre le Grand ne demanda pas en mariage une nièce de Louis XIV. » Permis à elles aussi en fait de science « de comprendre ce que font les hommes, » c'est même « leur chef-d'œuvre » ; d'aimer et d'admirer le beau. Mais quand sa fille aînée, Adèle, lui révèle son goût pour la peinture, quand la plus jeune, Constance, lui confie son amour passionné pour les études littéraires, il leur déclare, invoquant Salomon, Fénelon et Molière, « que les femmes ne doivent pas s'adonner à des connaissances qui contrarient leurs devoirs ; que le mérite de la femme est de rendre son mari heureux, d'élever ses enfants et de faire des hommes... ; que dès *qu'elle veut émuler l'homme elle n'est plus qu'un singe ;* que les femmes n'ont fait aucun chef-d'œuvre dans aucun genre... ; qu'une jeune fille est une folle, si elle veut peindre à l'huile et qu'elle doit s'en tenir au simple dessin... ; que du reste la science est ce qu'il y a de plus dangereux pour les femmes, que nulle femme ne doit s'occuper de science sous peine d'être ridicule et malheureuse, et que, par suite, une coquette est bien plus facile à marier qu'une savante. »

Une hyperbole dépasse toujours la pensée, pour l'accentuer mieux ; elle n'est même créée que pour cela. Le célèbre comte se croyait plus que tout autre l'hyperbole permise, mais il se fût beaucoup amusé ou indigné qu'on le prît à la lettre. Il eût pu montrer ses deux charmantes filles qui écrivaient des lettres si féminines et si françaises où elles ne plaçaient point Pékin en Europe. En réfutant ces théories, l'évêque d'Orléans s'en prend à des fantômes, car pour le fond lui et l'auteur des *Soirées* se fussent admirablement entendus. Tous deux d'ailleurs s'en réfèrent à Molière, qui, avec son bon sens exquis, a défini en un beau vers l'accord des femmes avec la science :

Je consens que la femme ait des clartés de tout.

L'un et l'autre avaient souci de ne point rendre la femme pédante, à force de savoir ; car la gloriole lui fait plus facilement tourner la tête. Mais Mgr Dupanloup n'en charge pas moins avec impétuosité le comte de Maistre en lui apprenant des choses que celui-ci n'ignorait point, par exemple que sainte Catherine de Bologne était une célèbre miniaturiste qui écrivait des traités savants, peignait des chefs-d'œuvre, composait de la musique sacrée et perfectionnait les instruments ; que Mme de Sévigné est inimitable, et que sainte Thérèse est peut-être le plus grand prosateur d'Espagne. « Ici M. de Maistre est vaincu. Oui, le génie est descendu sur une intelligence de femme, il y est descendu par le don le plus éclatant qui se puisse rencontrer. » On n'est pas surpris non plus qu'il célèbre aussi Mme de Staël, l'aïeule de son ami intime, M. de Broglie, et qu'il cite d'elle une page moins forte qu'échauffée : « O ma fierté ! ô ma science ! vous vous êtes levées comme les tourbillons brûlants que le simoun répand dans le désert !... [1] » Cela mis à part, que de conseils solides et de justes appréciations sur la femme du monde qui ne sait parler que toilette, modes, couturières ou grand derby ! « Mettez la conversation sur un sujet d'histoire ou de géographie, parlez du moyen âge, des croisades, des institutions de Charlemagne ou de saint Louis, comparez Bossuet à Corneille ou Racine à Fénelon ; prononcez les noms de Camoëns ou de Dante, de Royer-Collard, de Frédéric Ozanam, du comte de Montalembert ou du P. Gratry, la pauvre femme reste muette. Elle ne peut entretenir que des jeunes femmes, des jeunes gens légers ; incapable de parler ni d'affaires, ni d'art, ni de politique, ni d'agriculture ou de sciences, elle ne peut causer ni avec son beau-père, ni avec son curé, ni avec aucun homme sérieux. Et pourtant c'est le premier talent d'une femme de savoir causer avec tous. Si sa belle-mère visite les pauvres et l'école et veut l'enrôler dans ses pieuses associations, elle n'en comprend ni le but ni la portée... »

Ainsi lui écrivait une femme du monde qui faisait évidemment le portrait de sa bru ; mais, hélas ! si le portrait est peu flatté, l'original est très répandu. Et ces mères qui mettent tout de suite leurs enfants en pension pour se débarrasser d'eux et dont l'unique préoccupation est la crainte qu'on ne les fasse trop travailler, qui plus tard ne rêvent pour eux que parties de chasse, bals, spectacles, bains de mer, *far niente :* « Mon fils occupera seulement quelques années de sa jeunesse et donnera sa démission, un homme marié ne peut conserver une carrière qui le séparerait de sa femme ! »

Il dit très nettement « et pour elles seules » une vérité aux dames du grand monde : « C'est dans le grand monde que les femmes studieuses sont

[1] *Femmes savantes et Femmes studieuses*, p. 17.

rares, c'est là qu'elles sont obligées de cacher leur valeur. » Certaines femmes considèrent les livres « non comme des secours pour l'étude, mais comme des ornements ». Si elles ont une bibliothèque, c'est pour les reliures, mais souvent elles n'en ont pas : « Il est étrange de le dire, mais il suffirait, pour se faire une bonne bibliothèque, du prix que l'on met à une seule toilette de bal... Telle femme dépense 6,000 francs pour sa toilette qui recule devant l'acquisition d'un volume in-12. » Le monde d'ailleurs est dur, méprisant pour les femmes qui étudient, qui plus tard dans leur vie de famille cultivent leurs talents pour le piano ou pour les arts, même qui lisent des ouvrages sérieux : on les appelle *bas bleus*. Il est vrai qu'en leur donnant une culture intellectuelle masculine, on produit volontiers « la femme pédante à sa façon, ennuyeuse, sans grâce. » — Une de ses lectrices lui écrit finement à ce propos, — car dans cette brochure plusieurs chapitres sont visiblement composés avec des lettres de femmes — : « Je ne sais pourquoi l'extérieur des femmes adonnées à la culture intellectuelle est presque toujours sans goût, un peu ridicule, dépourvu du charme féminin, et surtout de la grâce extérieure, dans la personne et dans les vêtements. *D'où cela vient-il ?* » M. de Maistre a répondu : « C'est qu'elles veulent *émuler* l'homme..., » elles entreprennent sur l'autre sexe, ce que ne faisaient point ses filles. Cela n'empêchait point l'une d'elles de goûter saint Augustin et d'aimer passionnément les belles choses dans tous les genres. « Elle récite également bien Racine et le Tasse, écrit-il, elle dessine, elle touche du piano, elle chante fort joliment, et comme elle a dans la voix des cordes basses qui sortent du diapason féminin, elle a de même dans le caractère certaines qualités graves et fondamentales qui appartiennent à notre sexe quand il s'en mêle, et qui régentent fort bien le reste. » C'est à peu près l'idéal de Mgr Dupanloup.

Des remarques très pratiques sur l'art d'écouter pour les femmes et les jeunes filles : « C'est ce qu'elles savent le moins faire : et pourtant on les juge à la manière dont elles écoutent, bien plus qu'à la manière dont elles parlent » ; sur les obstacles à l'étude, savoir, les conversations, la toilette et la vie du monde, vie étourdissante et hors de chez soi ; enfin sur le *Plan de la vie* et la nécessité d'un règlement.

« Deux inappréciables avantages d'un bon règlement. Le premier c'est d'apprendre cette grande science que j'appellerais volontiers le *secret des conciliations*. En effet, les devoirs, les affections, les goûts ne semblent-ils pas souvent se contredire ? » Le second, la *science des moments perdus :* « Laissez-vous prendre s'il le faut un peu plus de sucre et un peu moins de temps. » Mme Swetchine se levait de bon matin et c'est en ce moment qu'elle se réservait quelques heures de liberté : « La qualité du temps, disait-elle, est autre à cette heure-là. »

« La culture des lettres et des arts, conclut-il, occuperait donc utilement l'imagination et les loisirs des femmes et leur créerait, ou plutôt leur ferait trouver, leur révèlerait en elles-mêmes des ressources admirables pour leur bonheur, leur vertu et toute leur existence, soit dans la société, soit dans la famille. »

Ces idées ne sont ni vulgaires ni étroites. Comme M. Duruy il voulait le développement de l'éducation des femmes, mais il la voulait basée sur des principes solides, sur des idées saines, élevées et chrétiennes, les seules qui rendent une vie heureuse, féconde et respectée.

V. — Il avait fait appel à l'Episcopat, l'Episcopat lui répondit. Plus de soixante évêques lui adressèrent leurs félicitations et leur pleine approbation, parmi lesquels Mgr Parisis, évêque d'Arras.

Qui n'aurait applaudi d'ailleurs au beau et suave portrait qu'il fait de la *femme chrétienne* et de la *femme française ?*

Il y a ici-bas une créature que le mal a moins touchée, qui reste pure encore au milieu de nous et qui a pour mission de préserver le foyer domestique, d'écarter les nuages de la vie, de soutenir et de purifier l'homme lui-même ; c'est la femme chrétienne, la femme telle que le christianisme nous l'a faite, et c'est son œuvre la plus belle. Créature d'une exquise beauté morale, inconnue avant Jésus-Christ, son expression la plus haute et la plus pure fut une femme incomparable, tout à la fois vierge et mère, qui s'appelle Marie ; et depuis dix-huit siècles la femme chrétienne est là, au milieu du monde, contemplant ce type sublime, et demeurant elle-même sous nos yeux le type aimable et touchant de toute décence et de toute vertu...

Figure délicate et généreuse en qui la beauté s'allie avec la vertu, la douceur avec l'énergie, la tendresse avec le courage et qui aide l'homme lui-même à combattre contre les instincts vils et grossiers, contre les appétits brutalement désordonnés de la nature humaine.

Qui n'a rencontré, au moins une fois dans sa vie, sous un toit béni de Dieu, une femme chrétienne ? Qui n'a vu, comme le dit admirablement l'Eglise dans sa liturgie, cette modestie prudente, cette sagesse aimable, cette beauté grave, cette liberté chaste, cette douceur, cette patience silencieuse, cette fidélité, ces longs et héroïques dévouements, tout ce qui caractérise en un mot ces femmes fortes, dont le christianisme a révélé le type à la terre ?

Et il y en a encore au milieu de nous, grâce à Dieu, dans l'ombre, une foule inconnue ; et c'est là ce qui nous sauve.

Ces femmes il les montre « dans les demeures de l'opulence, plus nobles que leur naissance, grandes sans orgueil, ajoutant à la distinction, à la grâce, à la culture de l'esprit je ne sais quoi d'exquis, de doux et de fort, qui embellit tout et qui leur vient d'une grâce plus haute. » Il les montre aussi « dans d'humbles familles, dans les foyers laborieux, ne devant guère qu'à la religion, transmise par d'honnêtes parents, leur éducation morale, mais élevées par là à une distinction singulière, qu'autour d'elles des femmes, même d'une plus grande culture d'esprit, n'avaient pas. »

Une telle femme formée par la religion à cette pureté, à cette tendresse, à cette abnégation, à ces vertus que ni la littérature, ni l'histoire, ni la physique, ni la chimie ne donneront jamais, et que l'irréligion tuerait dans son cœur, une telle femme, c'est le diamant de l'Evangile.

Et vous n'en voulez plus !

Et je vous vois attaquer avec la plus imprévoyante folie cette religion à qui vous la devez ; car je vous entends traiter de superstitions les divines croyances auxquelles elle doit ses vertus !

Vous n'en voulez plus ! Vous voulez que l'épouse, que la mère, que la femme chrétienne disparaisse du milieu de la société française ! Mais qui donc la remplacera au foyer domestique ? Et qui dans la société ? Ne voyez-vous pas ce qui disparaîtrait du milieu de nous tout à coup, si avec elle disparaissait tout ce que sa vertu maintient encore, tout ce que cette dignité tempérée par la grâce, conserve pour votre honneur, dans les mœurs publiques si attaquées, de réserve, de bienséance et de respect ?...

... C'est là, au pied de ce crucifix, qu'elles trouvent pour vous cet inépuisable et généreux amour que rien ne lasse ! qu'elles vont chercher le courage de demeurer bonnes pour vous quand vous êtes mauvais et ingrats pour elles ; et quand vous les avez abandonnées, trahies, la force pour tout oublier, vous plaindre et vous pardonner !

Insensés, voilà le joug dont vous voulez les affranchir !... [1]

Mais ce qui fut plus précieux encore à Mgr Dupanloup que toutes les approbations de l'Episcopat, ce fut le bref que Pie IX lui adressa le 21 décembre 1867, où il était chaudement félicité de ses deux lettres contre les projets de M. Duruy : « On veut maintenant s'attaquer à la femme elle-même, la dépouiller de sa pudeur native, la produire en public, la détourner de sa vie et des devoirs domestiques, l'enfler d'une fausse et vaine science, en sorte que, celle qui, bien et religieusement élevée, serait semblable à une pure et brillante lumière dans sa maison, la gloire de son époux, l'édification de sa famille, un lien de paix, un attrait à la piété, gonflée au contraire d'orgueil et d'arrogance dédaignera les soins et les devoirs propres à la femme, sera dans son intérieur un germe de division, et deviendra à tous une pierre de scandale. » Plus cette exorbitante entreprise menace d'un mal profond le peuple chrétien, « plus Nous vous estimons digne de louange, vous qui, bien qu'occupé en d'autres luttes, sentinelle toujours vigilante et fidèle, avez une première fois, puis une seconde, élevé la voix avec courage pour démasquer et dissiper les embûches préparées et cachées dans une telle entreprise. »

Tous ces témoignages il les inséra à la suite d'une brochure publiée en 1868 sous ce titre : *Les alarmes de l'Episcopat justifiées par les faits. Lettre à un cardinal.*

D'abord il révèle l'existence à Paris et en d'autres villes de France d'Ecoles de filles libres-penseuses. De ces écoles tout enseignement religieux est rigoureusement exclu. On donne aux élèves l'*éducation morale*, mais sans leur parler jamais de religion. Le prétexte est que ce sont des écoles libres « ouvertes aux élèves de toutes croyances, porte le prospectus, et sans aucune acception de cultes. »

Ce qu'on veut créer ce sont des pépinières de filles et de femmes libres-penseuses. Naguère sur la tombe de la directrice d'une de ces écoles, une dame prononça un discours où après avoir présenté comme une femme supérieure cette femme morte et enterrée sans prêtre et sans religion, elle s'écria devant les 300 jeunes filles qui assistaient aux funérailles : « A vous, jeunes filles, aujourd'hui nos enfants, demain nos successeurs, à vous de poursuivre notre tâche... Ces élèves chéries devenues femmes à leur tour, feront à leur tour grandir notre œuvre [1]. »

M. Duruy connaît très bien ces écoles ; « et des maisons où les jeunes filles reçoivent de tels enseignements pour leur vie et pour leur mort paraissent avoir toutes les sympathies du chef suprême, de l'inspirateur officiel et tout-puissant de l'éducation en France. » Car il les a visitées, et il en a prononcé l'éloge devant le Corps législatif, sans dire toutefois qu'il s'agissait d'écoles libres-penseuses : il les présenta seulement comme professionnelles [2]. « *L'enseignement religieux* y est scrupuleusement laissé aux familles, » c'est-à-dire que sous prétexte d'abandonner la religion aux familles, on la supprime en réalité, « on la ruine pratiquement, positivement. »

Dans son mandement de carême de 1868, Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz, avait signalé le danger de la *Ligue de l'enseignement* de Jean Macé, importée de Belgique par des francs-maçons et des solidaires ; il lui prête le soutien de sa voix plus retentissante.

Cette Ligue de l'enseignement, dit-il, « avec une ardeur de propagande extraordinaire, fonde des bibliothèques et des cours pour les hommes, pour les femmes, pour les jeunes filles, pour les enfants, dans les mairies et ailleurs.

« Là aussi il y a une enseigne sur la porte, à savoir : la propagation de l'instruction ; et c'est ce qui a valu à cette Ligue certaines adhésions que j'ai sous les yeux ; mais le même mensonge, la même tactique que je signalais tout à l'heure s'y retrouve : respecter la religion en la supprimant. »

Le *Monde maçonnique* déclare que les francs-maçons s'enrôlent en masse dans « la Ligue bienfaisante de l'enseignement » et il constate que « la Ligue de l'enseignement et la statue du F.·. Voltaire rencontrent dans toutes nos Loges les plus vives sympathies. On ne pouvait avoir deux souscriptions plus en harmonie : Voltaire, c'est-à-dire la destruction des préjugés et des superstitions ; la Ligue de l'enseignement, c'est-à-dire l'édification d'une société nouvelle uniquement basée sur la science et l'instruction [3]. »

[1] *La femme chrétienne et française.*

[1] *Les alarmes de l'Episcopat*, p. 12.
[2] 2 mars 1867.
[3] *Les Alarmes*, p. 20. — *Monde maçonnique*, février 1867.

Nombre de professeurs de l'Université y adhèrent, les centres se multiplient et l'on enrôle des enfants qui n'ont pas quinze ans !

Il est tellement convaincu de la grandeur de ce nouveau péril qu'il le dénonce à ses curés, dans une lettre du 8 janvier 1869. C'est qu'aussi bien un journal a proposé de l'introduire à Orléans. « Puisque cette Ligue vient nous chercher jusque chez nous, je dois m'en occuper de nouveau. Il m'est certes pénible de rentrer dans ces luttes, mais je suis attaqué, je me défends. »

Avec ses puissantes accumulations ordinaires il fait ressortir l'entreprise de la secte : « Pour combattre efficacement l'ennemi, écrivait le *Siècle*, nous n'avons qu'une seule arme, il est vrai, mais une arme puissante et infaillible : c'est la *Séparation* absolue de l'enseignement moral et de l'enseignement religieux... » — « Un temps viendra, dit le *Monde maçonnique*, où les peuples sauront se passer des mystères de l'Eglise, sauront vivre, naître et mourir, sans elle et ses ministres. » Le F.·. Jean Macé « dans un rapport *sur la première année de propagande* de la Ligue en France, nous apprend que déjà tous les départements français excepté douze sont enrôlés dans la Ligue, et « c'est ainsi, dit-il, que la Ligue finira par devenir une grande armée. »

On devine le parti que le courageux évêque tire de ces textes. Il conclut très bravement : « Je n'ai aucune envie assurément ici, à Orléans, de faire la guerre à qui que ce soit. Il m'est très dur, je le répète, d'interrompre de chères et pacifiques études pour repousser de telles attaques. Mais quand on vient frapper à la porte de mon bercail, si on s'imagine que je ne crierai pas, on se trompe. »

Les *Alarmes de l'Episcopat* signalent encore les *cours publics autorisés* que M. Duruy appelle la « prédication laïque, sans préjugés, sans aucun bandeau d'*orthodoxie sur les yeux* ». On y enseigne en effet le matérialisme, l'éternité de la matière, la pluralité des races humaines et l'origine simienne de l'homme, — cela devant des dames et des jeunes filles. Un professeur de Metz rappelait et commentait la fameuse parole d'Huxley : « A tout prendre, j'aime encore mieux être le fils d'un singe perfectionné que le fils d'un Adam dégénéré. » Un long chapitre sur le *matérialisme et l'Ecole de Médecine* de Paris, et quelques mots sur la propagande terminaient l'opuscule. Cela lui valut une protestation d'ailleurs courtoise du docteur Grenier qu'il avait malmené pour son « inintelligence des matières philosophiques. » Fils d'un médecin matérialiste, le docteur Grenier, du Périgord, prétendait que le prêtre n'était pas le seul à se dévouer aux malades, et il se promettait de transmettre à son fils ses doctrines et son dévouement : « Monsieur votre père était matérialiste, lui répond l'évêque d'Orléans, mais vos pères ne l'étaient pas. » Et il lui demande pourquoi « il ne lui dit pas un mot de sa mère ». La lettre est un chef-d'œuvre de raison, d'habileté et de douce émotion.

Cette année 1867, l'évêque d'Orléans l'employa donc à de brillants et multiples travaux. Il défend avec ardeur le pouvoir temporel, et il révèle les projets perfides de M. Duruy qu'il fait échouer alors, mais qui à notre époque ont leur plein épanouissement. Pie IX l'a bien qualifié, il est « la sentinelle vigilante », mais une sentinelle qui avertit, qui inspecte tous les points de l'horizon, qui parle aussitôt qu'elle aperçoit l'ennemi, et dont la voix est un clairon. Les amis se réveillent, les ennemis sont mal à l'aise parce qu'ils se voient démasqués.

Dans son *Journal* quelques lignes seulement, mais exquises :

« Mardi, 3 décembre. — Travail très doux à l'*Education des femmes*. Revue de tout ce qui m'a été écrit. Que de belles âmes qui souffrent ! Quels cris ! Quels êtres sublimes dans ces faibles corps ! »

Et à propos du discours de M. Thiers, 4, 5, 6 décembre :

« Au Corps Législatif, grand événement. Vraie joie de ce Corps, plus au Pape que nulle Assemblée ne fut jamais... C'était comme à Malines... Messe d'action de grâces. Visite à M. Thiers. »

Après l'étude que nous venons de faire, comme ces lignes, sans commentaire aucun, sont éloquentes !

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment s'y prendre pour convaincre un séminariste de l'obligation dans laquelle il est d'observer le règlement ? Peut-on lui dire qu'il est obligé de s'accuser de ses manquements en confession ? Moyens de lui démontrer, quand il n'y a pas faute réelle dans son cas, combien il s'expose cependant en transgressant la règle.

R. — C'est tout à fait simple... et efficace. Voici. Votre abbé admet sans peine évidemment l'obligation *sub peccato* du précepte de la charité. Or en matière de règlement de communauté religieuse, là où le vœu d'obéissance n'existe pas, la charité intervient, et cela doublement : d'abord *erga proximum* et ensuite *erga seipsum*. Ne parlons pas de la troisième hypothèse *erga Deum*, celle-ci étant plus délicate à vérifier dans le cas qui nous occupe.

La violation ostensible, devant témoins, du règlement de séminaire est un exemple mauvais, donc un péché, léger sans doute, très léger même parfois, jusqu'à devenir nul, si vraiment le scandale

n'est pas en jeu d'aucune manière, mais péché cependant, parce qu'il y a là une offense à la loi de charité qui défend, sauf excuses légitimes, de causer du mal au prochain, même par la simple coopération négative et occasionnelle de l'exemple.

Un séminariste, en principe, doit tenir pour œuvre malfaisante par rapport aux autres le mépris qu'il montre pour le règlement, le sans-gêne avec lequel il le traite devant ses condisciples. S'il a par avance dans sa conscience nettement formée cette conviction, vous voyez qu'il ne peut fuir au moins le péché véniel dans l'hypothèse de « dérèglements » publics.

On peut objecter à cela qu'il y a ici un cercle vicieux. La solution proposée est juste, si pour les témoins la violation du règlement auquel on les excite par l'exemple est une faute. Or, voilà précisément ce qui est en question. Le scandale n'existe plus là où le mal du prochain est nul. La réponse ci-dessus devient illusoire tant qu'on n'aura pas prouvé par avance, pour tout le monde, l'obligation morale d'observer le règlement, *sub periculo peccati*.

Je réponds, en échappant au cercle par l'endroit où il est mal fermé. Peu importe à quel titre, pour quelle cause immédiate, le prochain souffre ; ce qui est défendu, c'est de lui occasionner un mal quelconque. Vous avouerez que c'est un bien pour lui d'observer la règle, ne fût-ce que par raison de pure dévotion, sans la moindre obligation de précepte. Le scandaleux lui enlève ce bien-là ou l'empêche indûment de l'acquérir, en quoi il pèche, même dans l'hypothèse — parfaitement juste — où la règle n'obligerait personne sous peine de péché. La faute du scandaleux, en tant que violateur de la loi de charité, n'est pas en ce qu'il fait pécher son voisin : il le prive d'un certain bien, il lui occasionne un certain mal, et cela sciemment, sans excuse : c'est en cela que consiste sa faute.

J'ajoute qu'il faut aussi en pareille matière tenir compte de l'*ordre public* qui est un *bien commun* que la charité ordonne de respecter. L'intérêt général de l'ensemble de la communauté, et donc de tous ses membres par là-même, exige que l'observation normale et universelle de la règle y soit en pleine vigueur. Quiconque se révolte, outre le mal occasionné aux témoins par son attitude, atteint *per accidens* le bien général, lequel se trouve nécessairement compromis dans la proportion même où les membres du groupe portent atteinte au respect de la règle. Or, le mauvais exemple est, en soi, une diminution de ce respect, un ébranlement de l'autorité sociale directrice dans le cœur des sujets. Encore une fois, peu importe ce qu'en pensera ou en souffrira le voisin au fond de sa conscience où personne n'a rien à voir. Le séminariste irrégulier publiquement n'en reste pas moins avec la responsabilité d'un acte où, s'il est intelligent et de conscience éclairée, il doit savoir qu'il met en péril et le *bien privé* de celui qui le regarde et le *bien public* de l'ordre général, compromis par son irrévérence. La charité défend l'un et l'autre.

Examinons maintenant le cas de la violation de la règle, sans témoins. Là encore, la charité réclame. Le séminariste sans-gêne doit comprendre que certainement il se prive alors d'un certain bien spirituel, qu'il refuse une grâce, s'interdit un mérite, néglige froidement une occasion d'augmenter son *habitude* de charité et de piété ; bref, il repousse un des moyens que la Providence lui offre pour arriver à la fin de sa vocation, au sacerdoce.

Il est très vrai que tous les moyens ordonnés à une certaine fin ne présentent pas le même caractère obligatoire. Il en est d'absolument nécessaires, de très utiles, de simplement facultatifs. Et parmi les nécessaires, les uns ont ce caractère en vertu d'une précision formelle d'autorité législative, les autres seulement en vertu d'un principe général de droit logique naturel.

On s'accorde à dire que le règlement d'un séminaire n'est pas obligatoire *législativement*, par raison de précepte émané d'une autorité humaine, en forme positive. Sous ce rapport il est très exact de regarder la règle comme n'obligeant pas, par elle-même, en tant que loi positive spécifiée, *sub peccato*. En est-il de même devant le droit naturel, logique, qui règle la conscience avant toute loi positive et concurremment avec elle ? Nous voici au nœud de la difficulté.

Le séminariste veut une fin, le sacerdoce, avec, bien entendu, les conditions normales que réclament son état et ses œuvres. Pour qui veut la fin y a-t-il, de droit naturel, obligation de vouloir les moyens ? Pour les moyens nécessaires, évidemment oui ; pour les autres, oui encore, mais dans la mesure du concours qu'ils peuvent apporter à l'obtention de la fin. L'observation d'un article de règlement, par exemple le silence absolu à telle heure, n'est pas, en tant que détail léger, moyen nécessaire. Mais qui osera dire que l'inobservance totale de la règle, son omission dédaigneuse intégrale ne serait pas un obstacle grave à la formation sacerdotale nécessaire dans une maison spécialement destinée à cette fin comme un séminaire ? C'est donc que l'accomplissement de la règle pendant quatre ou cinq ans, prise globalement dans son ensemble, constitue bien un moyen « normalement » nécessaire pour arriver à la formation sacerdotale « normale » que le séminariste vient lui-même chercher au séminaire.

D'où il suit 1° qu'on ne saurait exempter de faute sérieuse en conscience celui qui à priori et sur toute la ligne, pour tout le temps, jugerait le règlement inutile, indifférent dans sa violation, dépourvu de toute obligation de conscience ; et 2° qu'on ne saurait exempter de quelque faute légère celui qui spécifierait ce mépris général de la règle dans une violation accidentelle de sang-froid. Mais ce sont là peut-être des considérations un peu profondes et métaphysiques. Voici qui pourra paraître plus clair.

Le séminariste qui viole son règlement se fait *tort* à lui-même, en ce sens qu'il se prive du bien correspondant à son accomplissement. La charité *in seipsum* lui défend cette attitude. Sans doute on n'est pas tenu de se procurer toute sorte de biens, la plus grande somme de biens possible, de faire toujours ce qui est le mieux. Aussi n'est-ce point sous ce rapport-là que je fais appel ici au principe de la charité. Je ne dis pas au séminariste : « Mon ami, vous devez vous taire, rentrer le mot qui vous brûle les lèvres, parce que c'est mieux d'agir ainsi et que vous avez l'obligation morale générale de faire toujours pour le mieux. » Non ! Je lui dis : « Mon ami, vous avez un règlement qui est pour vous, dans tous ses détails sans exception, un moyen de « bien sacerdotal » à acquérir, un garde-fou par rapport au « mal anti-sacerdotal » à éviter. Ce moyen, aucune loi ne vous le prescrit de telle sorte que vous péchiez *ipso facto* en le négligeant. Mais ne voyez-vous point le mal que vous vous causez à vous-même *hic et nunc* si vous le négligez ? Consultez votre propre intérêt à défaut de précepte venu d'ailleurs. Etes-vous ami ou ennemi de vous-même en passsant outre ? »

Et s'il me réplique : « Je suis ami de ma liberté, » — j'ajouterai : « Vous n'avez pas, vous n'avez plus le droit d'être seulement l'ami de votre « liberté laïque » ; vous devez être l'ami aussi de votre « sacerdoce » auquel vous avez sacrifié en principe une bonne part de votre liberté en entrant au séminaire. Je reprends donc ma question : Si vous foulez aux pieds votre règlement, êtes-vous l'ami ou l'ennemi de votre âme, sacerdotale par vocation ? » Rien à dire désormais, sinon que la loi fondamentale de charité *in seipsum* présente ici un caractère très particulier qui ne permet guère d'échapper à son obligation.

J'accorde qu'il serait peut-être difficile, dans les cas individuels, de préciser la portée du désordre commis en violation de la charité *in seipsum*. Aussi bien la question n'est-elle pas là, mais de savoir si la volonté générale de se moquer du règlement, et, par voie de conséquence, les moqueries d'application en fait, sont moralement répréhensibles. La réponse affirmative, au point de vue de la loi de charité, ne paraît pas douteuse, sous réserve toutefois des « excuses » dont il sera parlé tout à l'heure.

Une considération qu'on ne fait presque jamais intervenir dans ce sujet, et qui a pourtant sa petite valeur, c'est la considération de la *justice*. Le séminariste, dès le jour où loyalement il revêt la soutane et entreprend l'œuvre de sa préparation au sacerdoce, s'engage, non pas devant les hommes de façon positive, mais au fond de sa conscience et devant Dieu, à pratiquer les œuvres qui lui seront par autorité morale compétente indiquées comme appropriées à l'obtention de la fin qu'il poursuit. Ce n'est là qu'une « promesse », il est vrai, et une promesse qui ne présente pas les caractères d'un contrat humain ordinaire de justice. Ce n'est pas là non plus un « vœu » par rapport à Dieu. C'est cependant quelque chose de plus que rien, quelque chose qui ne se trouve pas dans l'âme laïque, ni même encore dans la pensée du futur clerc tant qu'il reste au collège ou au petit séminaire. Ce quelque chose qui fait que la volonté du nouvel entrant dans la vie cléricale proprement dite poursuit de façon efficace la fin déterminée du sacerdoce et veut efficacement y arriver par le bon chemin, n'est-ce pas une sorte de promesse implicite, une intention de répondre franchement à l'appel de Dieu et de donner à Dieu ce que Dieu lui demande de sacrifices personnels, de pratiques pieuses, de formation ascétique « normale » enfin, en échange de sa miséricordieuse invitation et des incomparables privilèges de grâce et sainteté qui en doivent être l'accompagnement providentiel ?

Or, toutes les autorités compétentes clament sans cesse au séminariste que l'observation de son règlement est le plus efficace de tous les moyens à prendre pour arriver au sacerdoce dans les conditions « normales » qu'il a rêvées, lui, le jeune entrant, qu'il a voulues dès le début s'imposer, qu'il a acceptées dans la parfaite droiture de son cœur. N'y a-t-il pas, au point de vue de la justice, une contradiction à vouloir simultanément promettre et ne pas tenir, à vouloir donner ce qui est demandé et à refuser, l'heure venue, de faire honneur à sa parole ?

Je sais qu'il ne faudrait pas pousser trop loin la rigueur de cette obligation vague de justice. Encore est-il qu'elle peut fort bien exister tout au moins chez ceux qui ont considéré dès le début leur entrée au séminaire comme un engagement, pris avec Dieu, au fond de leur conscience, de s'y conduire conformément aux conditions essentielles de la vie cléricale.

Rien n'empêche d'ailleurs d'admettre une sorte de quasi-contrat entre le nouveau venu, entre tout séminariste, à un moment quelconque, et le supérieur, ou plutôt l'être moral qu'est la communauté, quasi-contrat en vertu duquel, en échange de ce qu'on lui promet, l'élève, à son tour, promet implicitement ce qu'on lui demande ; et à coup sûr, en première ligne, ce qu'on lui demande c'est la fidélité à la règle.

Au surplus, peu importent les détails de cette analyse. La charité est certainement en jeu et cela suffit. De plus, il y a beaucoup de *per accidens* dans cette affaire de la violation du règlement. Concluons donc que si aucun de ses articles n'oblige, en tant que forme positive de précepte, sous peine de péché, il est bien difficile, moralement impossible, que le délinquant de sang-froid échappe, de côté ou d'autre, au péril d'une véritable culpabilité morale, encore qu'elle ne dépasse généralement pas les limites du péché véniel. Aussi nous semble-t-il qu'un confesseur de séminariste peut toujours sans crainte de compromettre la validité du sacrement de pénitence accepter en confession, comme matière suffisante, la déclaration des manquements volontaires à la règle.

Mais notez que je dis « volontaires », et voilà un mot qui est gros de signification et de portée pratique. Le cas du séminariste qui aurait un mépris froid et véritable pour tout le règlement est certainement très rare, si même il est possible sous cette forme d'hypothèse précise. N'en parlons pas. Sa condamnation est trop claire d'après tout ce qui vient d'être expliqué.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent ordinairement. Les fautes sont accidentelles, je veux dire qu'elles ne procèdent point d'une mauvaise disposition de volonté absolue et radicale à l'avance. Le séminariste qui se met en défaut ne voudrait pas, d'intention efficace, violer sa règle sur tous les points indistinctement. C'est *hic et nunc*, à l'occasion, que se présente la suggestion tentatrice ; la moralité de son acte est donc entière à apprécier d'après les conditions psychologiques présentes de sa conscience *hic et nunc* au moment où il succombe.

Or, il importe souverainement de bien établir ici les excuses nombreuses *a tanto* et même *a toto* (dans l'ordre véniel toujours) qui peuvent atténuer la caractéristique de la faute commise. La plupart du temps, c'est sur un point dépourvu de gravité que porte l'infraction ; la matière donc est légère, très légère ; la faute aussi.

Il faut tenir compte également de ce fait que le règlement est compliqué, je veux dire détaillé, non pas quant à la quantité de ses articles, mais quant aux nombreuses circonstances où il doit trouver son application. C'est un réseau à mailles assez serrées en somme, à travers lesquelles une liberté de vingt ans trouve difficilement l'occasion de passer. Rien d'étonnant, dès lors, si les tentations de sans-gêne se font proportionnellement nombreuses aussi ; rien d'étonnant non plus si par là-même la culpabilité, moins réfléchie, se trouve diminuée.

Ajoutons à tout cela : la surprise, l'entraînement de l'exemple, l'inconsidération ou si l'on veut l'inadvertance, l'illusion du motif réputé suffisant pour s'excuser soi-même, et puis aussi, n'est-ce pas ? ce je ne sais quoi de poussée naturelle physiologique et psychologique qui, à certaines heures, excite pour ainsi dire automatiquement le déclenchement des énergies vitales, etc., etc.

Tout cela fait que très souvent, si les directeurs en tant que gardiens de l'ordre public sont obligés de gronder, en tant que directeurs de conscience ils ne trouvent cependant à relever que des fautes très légères, nulles même par absence des éléments que réclame l'acte humain, là comme ailleurs, pour être moralement imputable à son auteur : l'advertance de l'intelligence et le libre consentement de la volonté. L'acte n'est suffisamment ni conscient ni délibéré pour comporter une véritable responsabilité morale sérieuse.

Mais il est bon de rappeler à nos jeunes clercs que le péché véniel est chose infiniment facile à commettre, vu la faible mesure qu'il réclame des conditions susdites, et donc que, si la violation de la règle est pour eux rarement une faute grave, rarement aussi elle est exempte de quelque culpabilité vénielle, pour peu qu'il y entre de réflexion humaine sur son caractère de chose répréhensible.

Il faut leur rappeler aussi que la violation du règlement peut parfois constituer leur conscience en péril de faute vraiment grave, soit *per se* quand il s'agit de prescriptions sévèrement qualifiées et sanctionnées comme particulièrement importantes, soit *per accidens* quand une frasque légère *in se* expose son auteur, par voie de contre-coup, à des conséquences occasionnelles fâcheuses où peut-être sa vocation, son avenir, son salut même, sont en jeu.

Deux mots encore. On nous questionnait sur le point théologique précis de l'obligation morale et du péché. Nous avons répondu conformément aux termes de la consultation. Nous ne voudrions point en rester là. A notre avis, c'est une besogne assez subtile et stérile que cette discussion sur des pointes d'aiguilles quant au point précis de savoir ce que Dieu demande au séminariste et ce que celui-ci peut sans trop de péril lui refuser. Ce terrain de controverse est mauvais, au moins pratiquement. Ce n'est ni par des considérations de crainte, ni par des raisons de justice ou d'intérêt, que la conscience doit se guider en pareil cas.

Le règlement est œuvre de sanctification, donc d'amour. Le subir n'est pas assez. Il faut savoir l'embrasser. Est-ce qu'on discute avec un ami la limite exacte de ce qu'on lui accordera ou refusera de preuves d'affection ? Au confesseur d'apprécier, largement à notre avis, la culpabilité théologique réelle des manquements à la règle. Au séminariste de la pratiquer pour le pur motif d'amour et de sacrifice libre de sa volonté à celle de Dieu, qui lui est providentiellement manifestée par l'autorité de ceux qui sont auprès de lui ses mandataires.

Un séminariste tenté de violer la règle ne doit pas se demander, *jamais :* « Vais-je pécher ? » Il doit se dire *toujours :* « Vais-je refuser au bon Dieu la petite preuve d'amour qu'il me demande dans cet article de mon règlement, à l'instant même ? » S'il refuse et passe outre souvent, de façon habituelle presque, il peut conclure que son cœur n'est certainement pas dans les dispositions normales pour répondre, comme il convient, à l'appel du Maître : *Præbe, fili mi, cor tuum mihi.*

Q. — Un colon avance aux Arabes un quintal de blé pour la semence. Le quintal de blé vaut actuellement 25 fr. Il le leur prête à condition qu'à la récolte prochaine ces Arabes lui apportent 35 fr. C'est donc un intérêt de 40 0/0 et pour 9 mois seulement.

Interrogé, le colon répond : 1° que c'est la coutume ; 2° qu'il peut subir des pertes et qu'il les prévient de la sorte ; 3° que les Arabes sont contents.

Que pense l'*Ami du Clergé* du cas présent, et à quelle restitution est tenu le colon, en tenant compte de toutes les circonstances ?

R. — Avant de résoudre un cas de conscience, il faut déterminer aussi nettement que possible

l'espèce à laquelle il appartient. Dans celui qu'on vient de lire, notre correspondant voit un contrat de prêt. A notre avis, cette qualification n'est pas exacte. Un contrat où l'une des parties donne une chose fongible ou non, et où l'autre partie s'engage à verser une somme d'argent, est une vente et non pas un prêt. Il s'agit donc ici d'une vente à crédit avec stipulation d'intérêt sur la base d'environ 53 0/0 par an. La question est de savoir si cette stipulation constitue une injustice, et, dans l'hypothèse d'une réponse affirmative, quelle obligation de restituer elle entraîne.

1° Il y a certainement injustice, s'il n'existe aucun titre qui motive une demande d'intérêt, ou bien si, entre les titres qui existent réellement et l'intérêt exigé, la proportion n'est pas gardée. Ceux que l'on invoque sont la coutume, la satisfaction de la partie prenante, et la perte possible.

Par elle-même, la coutume est insuffisante. Quand même il serait exact que tous les vendeurs de grains en usent de la même façon, on ne pourrait pas conclure à la légitimité de l'intérêt qu'ils imposent à leurs clients. On pourrait peut-être supposer qu'ils ont de bonnes raisons d'agir de la sorte ; mais si ces raisons n'existent pas, la coutume, si universelle et si ancienne qu'on la suppose, est sans valeur et ne saurait prescrire contre le droit naturel.

Il faut donc abandonner ce moyen de justification. Il en est de même de celui que l'on prétend tirer du contentement et de la satisfaction des Arabes. Contents, il faut bien qu'ils le soient, si, par suite de l'entente intervenue entre les colons, ils ont la certitude qu'ailleurs les conditions ne seront pas moins onéreuses.

Les risques que court le vendeur en consentant un crédit de 9 mois, le gain dont il se prive peut-être, le dommage qui résulte pour lui de ce que, pendant un aussi long délai, il sera obligé d'attendre son argent, voilà des titres vraiment sérieux et qui permettent de stipuler un intérêt. Mais il faut que cet intérêt soit proportionné. Or à qui fera-t-on admettre qu'entre ces motifs et un intérêt de 53 0/0 il y a une juste proportion ?... Il faudrait pour cela établir qu'une fois sur deux le colon est exposé à perdre le prix de la semence vendue à crédit, ou bien qu'en rendant ce service il subit un préjudice de 50 0/0 environ. Il y a manifestement exagération et injustice.

2° Puisqu'il y a injustice, il y a obligation de restituer. Mais combien faut-il restituer ? Il est évident que si l'autorité publique avait, par une loi ou un décret, déterminé le taux que les vendeurs peuvent demander, on devrait restituer tout ce qui dépasse ce taux, car cette détermination légale oblige en conscience, et l'on ne saurait, sauf peut-être des circonstances tout à fait exceptionnelles, s'en affranchir. Mais il est probable qu'il n'y a pas de taux légal, ou du moins qu'il ne s'applique pas à ces sortes de transactions. Il faut, dans ce cas, s'en tenir au jugement d'hommes prudents, consciencieux, désintéressés et compétents. Quand, après avoir examiné attentivement les titres invoqués par le vendeur, ils auront fixé l'intérêt qu'il peut exiger, cette détermination fera loi. Tout ce qui aura été exigé au delà de cette limite, l'aura été injustement et devra être restitué.

Q. — Nous sommes en Algérie. C'est le moment où l'on doit ensemencer les terres. Mais les Arabes n'ont pas un grain de blé ou d'orge et pas un sou pour s'en procurer. Voici donc ce qu'ils font.

Ils vont trouver un colon et lui demandent de la semence. Cette année l'orge vaut dans le commerce 22 fr. le quintal et le blé 28 fr. Le colon donne à l'Arabe un quintal d'orge et lui fait signer un billet de 32 fr. payable à la récolte, c'est-à-dire au mois de juillet prochain. Il lui donne un quintal de blé et lui fait signer un billet de 45 fr. payable à la récolte. *L'Arabe est content et accepte.*

Que pensez-vous de cette façon d'agir du colon ? Celui-ci nous dit qu'il y a beaucoup d'aléas, que quelques Arabes peuvent ne pas le rembourser, et qu'il est obligé d'agir ainsi pour ne pas être en perte.

1° Doit-il rendre quelque chose à ses débiteurs si, à la récolte, tous les Arabes le paient régulièrement ?

2° Peut-il ne pas le faire si quelques-uns ne le paient pas ?

3° A votre avis, comment devrait-il agir au moment des prêts de semence ?

R. — C'est une question de commerce, ou plutôt de spéculation commerciale, à résoudre d'après les principes ordinaires qui régissent la matière. Question de commerce, disons-nous, et non pas de prêt, car il s'agit bien de la vente d'une denrée pour un certain prix à verser plus tard, et non d'un emprunt avec restitution en même nature, d'objet temporairement concédé pour usage. Donc point de problème d'usure à trancher ici.

Les transactions commerciales n'ont pas, sauf cas exceptionnels, de tarifs à priori qui fixent le prix à payer par l'acheteur, avec obligation pour le vendeur de ne point le dépasser sous peine d'injustice. Il y a, à la vérité, des *cours*, c'est-à-dire des chiffres qui donnent la moyenne du taux de vente sur un marché et pour un genre de marchandises données. L'acheteur est libre de ne pas acheter au-dessus du cours, tout comme le vendeur de ne point livrer sa denrée au-dessous. L'un et l'autre, dans son intérêt bien entendu, a toute faculté de chercher à réaliser quelque gain relatif en achetant au-dessous et en vendant au-dessus du cours. Cette indication du « cours » est, au reste, seulement approximative, fort élastique, et variable d'un lieu ou d'un instant à un autre.

On aurait donc tort de voir dans le « cours » une règle de justice qui fixe le prix des marchandises. C'est un simple renseignement, dont les contractants usent comme ils l'entendent pour régler le taux de leurs demandes ou de leurs offres, de manière à gagner le plus possible.

La spéculation, au moins la spéculation à terme, c'est-à-dire la spéculation « aléatoire » en raison des incertitudes de l'avenir qu'elle escompte

de façon purement problématique, est pratiquement sujette à des oscillations de tarifs beaucoup plus larges. C'est alors au vendeur qu'il appartient de fixer le prix qu'il estime correspondre aux risques fâcheux que le contrat lui impose, et à l'acheteur de voir, lui aussi, de son côté, dans quelle mesure la proposition de l'acheteur, quelque forte qu'elle soit, favorise pour l'avenir, avec une probabilité suffisante, ses propres intérêts.

Le cas qui nous est présenté rentre, au fond, dans la catégorie des spéculations aléatoires. Trois points d'interrogation planent sur le contrat : 1° la récolte prochaine réussira-t-elle ou ne réussira-t-elle pas ? 2° l'acheteur paiera-t-il ou ne paiera-t-il pas, les Arabes n'étant pas bons payeurs ? 3° ce quintal de blé, ainsi vendu, ne rapporterait-il pas, vendu à un prix moindre, mais en des conditions plus sûres, un bénéfice final supérieur à celui qu'on espère ? Les considérations du *lucrum cessans* et surtout du *damnum emergens* ont ici toute leur application.

Il est certain que l'écart signalé entre les cours et les prix demandés est un peu fort. Mais il n'est point certain du tout que l'écart soit exagéré par rapport aux chances d'insuccès du contrat. Il peut donc être parfaitement licite.

L'est-il sous tous rapports en réalité ? En admettant qu'il ne blesse point la justice, n'offense-t-il pas la charité, dans le cas par exemple où le vendeur profiterait, sans aléa sérieux de perte correspondante, de l'indigence actuelle de son acheteur, si dénué qu'il doit renvoyer après la récolte future le paiement de son achat? Peut-être! Nous n'en savons rien. C'est très possible cependant, vu la forte majoration du prix. S'il en était ainsi, le vendeur ne serait pas tenu à restituer puisque, par hypothèse, il n'a pas volé ; il pourrait être tenu en charité à donner plus tard à son acheteur, au moment où il paiera exactement, la somme qu'il s'était par précaution assurée à l'avance en prévision d'une éventualité qui ne s'est pas réalisée, à moins que l'Arabe ne palpe de son côté de bons bénéfices par le fait d'une heureuse récolte, auquel cas sa détresse n'appellerait plus la compensation charitable dont nous parlons.

Ajoutons que la solution serait pratiquement la même, au point de vue « prêt et usure, » pour ceux qui, contrairement à notre sentiment, voudraient voir dans ce contrat un véritable prêt au sens théologique et rigoureux du mot, ce qui est soutenable, nous ne le nions pas. Alors, la somme majorée est ou n'est pas usuraire, suivant qu'elle est ou n'est pas perçue à l'un des titres reconnus légitimes en morale. Si elle n'est pas usuraire au moment du prêt à cause des aléas très sérieux de l'opération, le devient-elle plus tard quand le paiement est régulièrement effectuée ? Oui, si l'excédent n'a été perçu que comme gage du paiement futur, lequel gage en justice doit être restitué à son heure ; non, si d'autres considérations générales de *damnum emergens* ou de *lucrum cessans* sont intervenues dès l'origine pour autoriser alors, avec plein transfert de domaine, cette majoration d'intérêt.

Si tous les Arabes, en fait, paient exactement après coup, si leur défaut de ressources pécuniaires est la raison qui les force à subir des conditions de vente ou de prêt aussi draconiennes, nous ne voyons pas bien comment la conscience, toutes vertus considérées, pourrait se trouver à l'aise en présence d'un pareil procédé d'enrichissement. Mais il est fort à présumer, d'après les données générales du cas, que ces conditions idéales ne doivent point se réaliser, et que les vendeurs de blé, ou prêteurs, si l'on y tient, ont de bonnes raisons de se tenir en garde contre des préjudices que l'expérience doit leur avoir appris à redouter. Et alors nous ne serions point disposés à les condamner en principe, tout en les invitant à se montrer, après coup, généreux avec leurs clients, quand il y aurait trop gros bénéfice à réaliser d'un côté sans équilibre correspondant de l'autre.

Q. — L'*Ami* pourrait-il nous dire si le religieux qui a fait vœu d'obéissance est obligé d'obéir à son supérieur dans le cas où celui-ci lui commande par envie, méchanceté, pur caprice, etc.? C'est votre dissertation sur les lois qui a soulevé cette question parmi nous.

R. — Le religieux doit obéir. Autre chose est la moralité du *motif* de l'ordre donné, autre chose la moralité de l'*ordre* en lui-même. L'inférieur, en règle générale, et à bien plus forte raison encore le religieux, ne doit pas mesurer son obéissance sur la première considération, mais seulement sur la seconde. Nous voulons dire que s'il est des cas où son devoir d'obéissance est suspendu, ces cas ne se présentent que lorsqu'il y a abus ou immoralité certaine et flagrante dans l'œuvre prescrite, et non pas dans l'hypothèse d'un examen préalable des intentions du supérieur, investi régulièrement, nous le supposons, du devoir de commander.

Vous devinez sans peine quelle anarchie ce serait dans les communautés, si les religieux et religieuses pouvaient subordonner leur soumission à cet examen préalable ; sans compter que, indépendamment de sa non-opportunité, pareille enquête serait la plupart du temps ou impossible, ou très difficile, et pleine d'illusions. Que sait-on au juste de la pensée secrète qui inspire un acte de gouvernement en pareil cas ? Les apparences, très souvent, sont trompeuses et pour un mauvais sentiment que l'on prêtera, avec quelque raison peut-être, au supérieur, combien d'autres très honnêtes que l'on ne soupçonne pas, que l'on est dans l'impossibilité de soupçonner, peuvent se trouver là pour déterminer honnêtement sa conduite ?

Pratiquement donc, il faut obéir.

Q. — Pierre, clerc et bénéficier, quitte souvent l'habit ecclésiastique pour aller à la chasse les jours de fêtes : ce qui est cause qu'il omet la récitation de l'office. A la chasse, il tue ûn homme, croyant tirer sur un animal sauvage. Quelles peines et quelle irrégularité a-t-il encourues ?

R. — Il y a plusieurs lois violées dans le cas : celle qui concerne le port de l'habit ecclésiastique, celle qui oblige les clercs bénéficiers ou dans les ordres majeurs à la récitation quotidienne de l'office, celle qui interdit la chasse aux clercs, enfin la loi qui déclare les homicides irréguliers.

I. *Le port de l'habit ecclésiastique.* — Le concile de Trente, renouvelant les prescriptions des Décrétales [1], oblige les bénéficiers à porter l'habit ecclésiastique suivant les statuts diocésains :

Omnes ecclesiasticæ personæ, quantumcumque exemptæ, quæ aut in sacris fuerint, aut dignitates, personatus, officia aut *beneficia* qualiacumque ecclesiastica obtinuerint, si postquam ab episcopo suo, etiam per edictum publicum, moniti fuerint, honestum habitum clericalem, illorum ordini et dignitati congruentem, et juxta ipsius episcopi ordinationem et mandatum non detulerint, per suspensionem ab ordinibus ac officio, et beneficio ac fructibus, redditibus et proventibus ipsorum beneficiorum, necnon, si semel correpti denuo in hoc deliquerint, etiam per privationem officiorum et beneficiorum hujusmodi coerceri possint et debeant : constitutionem Clementis V, in concilio Viennensi editam, quæ incipit *Quoniam*, innovando et ampliando [2].

La loi oblige *sub gravi*, comme on peut le conclure de la gravité de la peine ; mais elle admet la légèreté de la matière. C'est l'enseignement de Lacroix [3].

D'après Gury-Ballerini [4], il n'y aurait que faute vénielle à quitter l'habit ecclésiastique *une fois ou deux.* C'est aussi l'opinion qu'adopte Ojetti : « Hinc nonnisi veniale erit illum semel aut iterum relinquere [5]. »

Comme peines, il y a la privation des fruits et la privation du bénéfice lui-même.

D'après la Constitution *Apostolicæ Ecclesiæ*, du 2 mai 1725, de Benoît XIII, la privation des fruits pour les bénéficiers qui ne portent pas l'habit clérical est encourue *etiam ante admonitionem, citationem et sententiam*, et il y a obligation de les restituer à la *fabrique* de l'église.

Quant à la privation du bénéfice, il faut qu'elle soit prononcée en suivant les règles tracées par le Concile de Trente.

Enfin, il est à remarquer que, suivant une décision de la S. C. du Concile, citée par Ojetti, il faut pour encourir les peines que le délit dure assez longtemps. Il suit de là que ce qui constitue un manquement grave au point de vue de la conscience ne suffit pas pour encourir les peines : « Adverte quod ad pœnas incurrendas necesse est ut habitus non ad breve tantum tempus deponatur. S. C. C., 7 octob. et 1 dec. 1612 [1]. » Faisons l'application de ces principes au cas de Pierre.

[1] Lib. III, tit. I, c. XV.
[2] Conc. Trid., sess. XIV, c. VI *de Reform.*
[3] *Theologia moralis*, lib. IV, n. 1372.
[4] *Compendium Theologiæ moralis*, t. I, n. 996.
[5] *Synopsis*, 1900, art. *Habitus clericalis*, p. 217.

Pierre quitte *souvent* l'habit clérical *les jours de fêtes.* — Il n'y a pas là une manière d'être *permanente*, mais seulement des actes *isolés ;* nous en concluons que les peines ne sont pas encourues, parce que *ad breve tantum tempus habitus deponitur.*

Faut-il y voir une faute *grave* néanmoins ? Avec le *souvent* de la question nous sommes loin du *semel aut iterum* de Gury-Ballerini et d'Ojetti. Nous concluons donc que Pierre, en revêtant *souvent* un vêtement laïque pour aller à la chasse, viole en matière grave la loi de l'Eglise au sujet de l'habit des clercs bénéficiers, mais qu'il n'encourt aucune peine, les transgressions étant isolées *et ad breve tantum tempus.*

Nous ne parlons pas des peines qui pourraient avoir été ajoutées par l'Ordinaire, les statuts diocésains formant un droit particulier dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

II. *La récitation de l'office pour les bénéficiers.* — Les bénéficiers sont tenus *sub gravi* à réciter chaque jour l'office canonique [2].

Pour qu'un bénéficier soit tenu à réciter l'office, il faut qu'il possède un bénéfice assez important pour lui fournir la troisième partie des revenus nécessaires à son honnête entretien : *quod ad tertiam saltem sustentationis partem pertingat*, dit Cl. Marc après saint Alphonse [3].

D'après la Constitution *Ex proximo* de saint Pie V, celui qui omet Matines est tenu à restituer la moitié des fruits correspondants à ce jour ; pour une des Petites Heures, la restitution doit être du sixième. Il en est de même si par plusieurs omissions légères on arrive à la matière grave. Enfin on n'est pas dispensé de la restitution si l'on supplée un autre jour un office omis [4].

Pour le cas où il y aurait d'autres charges attachées au bénéfice, au lieu de priver du revenu d'un jour pour une omission complète de l'office pendant ce jour, on doit tenir compte des autres obligations accomplies et diminuer à proportion la restitution [5].

La restitution doit être faite, en conscience, avant toute sentence du juge, parce que la récitation est absolument nécessaire pour gagner les fruits du bénéfice [6].

Cette restitution doit être faite soit aux pauvres, soit à la fabrique de l'église, soit à la maison du

[1] Ojetti, *l. c.*, p. 218.
[2] Léon X, Const. *Supernæ dispositionis*, in conc. Lateran. V, § 38. — Pie V, Const. *Ex proximo*, 29 sept. 1571.
[3] Cl. Marc, *Institutiones morales*, n. 2204. — Cf. S. Alph., lib. III, n. 674.
[4] C. Marc, *l. c.*, n. 2204. — Saint Alphonse, *Examen ordinandorum*, 61. — Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 641.
[5] S. Alphonse, lib. III, n. 673. — D'Annibale, *Summula*, 1891, III, 64. — Ojetti, *Synopsis*, art. *Beneficiatus*, p. 38.
[6] S. Alphonse, lib. III, n. 665.

bénéfice, soit aux propriétés foncières. On peut aussi s'en servir pour dire des messes pour les défunts, parce que les âmes du purgatoire sont réellement pauvres [1].

Si le bénéficier est pauvre lui-même, il pourrait, d'après Suarez, qui cite Navarre, profiter de la restitution, à condition toutefois qu'il n'ait pas omis l'office *in fraudem legis* [2].

Le bénéficier ne peut pas compter comme restitution les aumônes faites *avant* l'omission, ainsi que l'a déclaré Alexandre VII par la condamnation de la proposition 33e. Quant aux aumônes faites *après* l'omission sans que le bénéficier ait pensé à les appliquer à l'acquit de sa dette, une opinion, que saint Alphonse juge probable, permet de les compter comme un paiement [3].

Enfin celui qui a passé *quinze jours* sans réciter son office, *post factam monitionem*, doit être privé de son bénéfice. Il faut toutefois en défalquer le premier semestre après la prise de possession, pendant lequel celui qui omet l'office commet une faute, mais n'encourt aucune peine [4].

Faisons l'application à Pierre. Celui-ci a négligé la récitation de l'office les jours où il est allé à la chasse : il a donc commis une faute *grave*, parce que la négligence porte au moins sur *une* des Heures [5].

Il y a donc obligation pour Pierre de restituer ; mais dans quelles conditions ? Nous ne pouvons le dire, n'ayant pas les éléments de solution.

De fait nous ignorons : les Heures omises en ces jours de chasse : s'agit-il de tout l'office du jour, ou simplement de quelques Heures ? — les obligations annexées au bénéfice : comporte-t-il simplement la récitation de l'office, ou bien a-t-il d'autres charges, qui auraient été remplies par le bénéficier, même les jours de chasse ?

Nous ignorons aussi sa situation financière. Est-il pauvre de manière à pouvoir profiter de la restitution, ou bien peut-il s'en passer ? Est-il de bonne foi, ou bien a-t-il agi *in fraudem legis* ? A-t-il fait des aumônes depuis ses omissions, et quel en est le montant ?

Nous ne pouvons non plus parler de la privation du bénéfice, ignorant si l'évêque a fait les monitions voulues, etc.

III. *La chasse.* — Le droit *général* défend aux clercs la chasse appelée *clamorosa*, c'est-à-dire celle qui se fait *cum strepitu et magno apparatu canum* [6]. Il ne leur interdit pas la chasse dite *quieta* [7].

[1] S. Alphonse, lib. III, n. 672.
[2] Suarez, *De Horis canonicis*, c. xxx, n. 20.
[3] S. Alphonse, lib. IV, n. 153.
[4] Ojetti, art. *Beneficiatus*, p. 38. — Cf. Cl. Marc, *Institutiones*, t. II, n. 2204.
[5] Suarez, *De Horis canonicis*, l. IV, c. xxv, n. 15. — Ferraris, *Prompta bibl.*, V° *Officium divinum*, art. III, n. 6. — Gury-Ballerini, n. 1000. — Ojetti, *Horæ canonicæ*, n. 229.
[6] C. I, *dist.* XXXIV ; — Cc. 1-2, *de cler. venat.* X (V, 24) ; — C. I, *nec clerici vel Monach.* (III, 50).
[7] Conc. Trid., sess. XXIV, c. xii *de Reform.*

On entend par chasse *quieta* celle qui se fait *cum moderato armorum usu* [1].

A ces prescriptions du droit général les évêques peuvent ajouter des défenses *locales*, dont nous n'avons pas à tenir compte ici puisque nous ne connaissons pas les statuts diocésains de Pierre.

D'après l'énoncé, il nous semble que Pierre va à la chasse avec un fusil et se trouve ainsi pratiquer un exercice qui n'est pas illicite pour lui, puisqu'il y a *venatio quieta*.

Nous en concluons donc que, sauf la question de *scandale* pour la chasse le dimanche, Pierre n'est pas répréhensible ici.

Cette conclusion est de la plus haute importance pour la solution de la question de l'homicide *accidentel*.

IV. *L'homicide commis par Pierre.* — Il s'agit ici de ce que le droit appelle homicide accidentel, parce qu'il est arrivé *contre* la volonté de celui qui en est l'auteur.

Quand un individu fait une chose *licite* en elle-même, s'il en résulte un homicide, bien qu'il ait apporté le soin voulu à l'éviter, cet homicide ne lui est point imputable pour l'irrégularité [2].

Pour le cas où l'œuvre qui a causé l'homicide aurait été défendue, si par elle-même elle n'entraînait pas un grave péril de mort, et s'il y avait eu un soin suffisant pour prévenir l'accident, il n'y aurait encore pas irrégularité, suivant une opinion défendue par Suarez [3], Reiffenstuel [4], Ballerini [5], etc.

Nous avons dit que Pierre, en se livrant à la chasse dite *quieta*, n'avait violé aucune loi ; par conséquent on ne peut dire qu'il faisait une œuvre *illicite*.

A-t-il pris les précautions voulues pour éviter un accident ? Si oui, l'irrégularité n'est pas encourue ; si non, il est irrégulier.

Même en admettant que la chasse aurait été illicite pour lui, s'il a encore pris les précautions voulues pour éviter l'homicide, d'après l'opinion de Suarez il n'a pas non plus encouru l'irrégularité.

Q. — Un homme vient se confesser à Pâques. Il est marchand de moutons. Il s'accuse d'avoir trompé : 1° celui qui perçoit les droits de place dans les foires, sur le nombre de bêtes qu'il introduisait au marché ; 2° l'employé du chemin de fer qui expédiait son troupeau dans les wagons.

Je lui ai répondu qu'il n'avait pas à restituer. Car celui qui veut percevoir un bénéfice doit le gagner. Si donc le placier veut son droit de tant par tête de bétail, qu'il prenne la peine de compter. — Réponse identique par rapport à la Compagnie de chemin de fer. Que l'employé fasse son devoir : des moutons sont visibles et faciles à compter.

Ai-je été trop large ? Dois-je obliger à une certaine restitution en me basant sur ce que mon marchand se

[1] Santi, lib. V, tit. xxiv, n. 2.
[2] Cc. 9, 13, 14, 15, 16, 22, 23, *de Homicidio*, X (V, 12).
[3] Suarez, *De censuris*, disp. XLV, sect. 6, n. 9.
[4] Reiffenstuel, lib. V, tit. XII, n. 194.
[5] Ballerini, *Opus theologicum*, VII, n. 665.

procure un bénéfice au détriment d'un autre *via injusta, scilicet mendacio ?* Il y aurait aussi une distinction à faire entre le placier du foirail qui opère par lui-même (pas toujours pourtant), et la Compagnie qui n'a qu'un employé.

R.— A première lecture de ce cas de conscience, on se sent comme instinctivement porté à donner raison à notre honorable correspondant et à juger comme lui ; mais après réflexion l'on se prend à hésiter et l'on sent le besoin de l'étudier davantage avant de se prononcer définitivement. C'est ce que nous allons faire.

I. Posons d'abord quelques principes assez généralement admis et qui pourront servir à la solution que nous avons à donner.

1° Quand il s'agit d'un impôt quelconque, on peut fort bien attendre que le paiement vous en soit réclamé ; on n'est jamais obligé de faire soi-même les premières avances. *Ita communiter.*

2° Les impôts indirects sont généralement maintenant regardés comme loi pénale, et celui qui arrive à ne pas les payer au moyen d'une ruse ou d'un mensonge ne doit pas être taxé pour cela d'injustice, et n'est pas obligé à restitution. L'emploi de la violence devrait au contraire être regardé comme une injustice. *Ita Génicot, Timothée, Bulot, etc.* Les employés savent bien en effet que la ruse et le mensonge sont des moyens vulgairement employés et qu'en général ils ne doivent pas se fier aux déclarations des intéressés, et que s'ils veulent être renseignés exactement, c'est à eux de vérifier beaucoup de déclarations.

3° Les prix exigés par l'Etat, et à plus forte raison par des Compagnies, et surtout par des particuliers, pour transport de lettres, de bestiaux, de marchandises ou de personnes, ne doivent point être regardés en soi comme des impôts indirects, mais bien comme conditions d'un contrat ou quasi-contrat bilatéral onéreux ; par conséquent ils doivent être regardés comme dus en justice. *Ita Génicot, Timothée, Bulot, etc.* Ces mêmes auteurs exceptent avec raison certaines clauses, comme par exemple celle qui défend de mettre des lettres dans un paquet, qui par leur teneur même ressemblent plutôt à des lois pénales qu'à un contrat de justice commutative, car la peine de l'Etat ou de la Compagnie à transporter un paquet se mesure à son poids et non à son contenu, et conséquemment il doit en être de même du prix exigé par contrat.

II. Le prix exigé par les placiers, de ceux qui veulent exposer publiquement leurs marchandises les jours de foire, en tel ou tel endroit, doit-il être comparé à la condition d'un contrat ou à un impôt indirect, levé par une ville ? La chose pourrait être discutée. Mais il nous semble bien qu'il peut être comparé à un impôt indirect, tout aussi bien que le droit d'entrée de vin, de bois, de gibier, etc., dans la ville ; qu'on doive payer pour avoir le droit d'entrer sa marchandise en telle ville, ou de la placer transitoirement dans tel endroit public de la ville, n'est-ce pas équivalemment la même chose ? Ce n'est donc pas affaire de justice commutative, où les fraudeurs doivent être obligés à restitution. Si quelqu'un prétendait que la chose n'est point sûre, nous ne voudrions pas discuter avec lui, nous nous contenterions de lui dire : « Notre sentiment est au moins très sérieusement probable ; donc en pratique les fraudeurs ne doivent pas être regardés comme des voleurs, ni obligés à restitution. »

Tel est le jugement qu'on doit porter, si c'est la ville qui fait lever en son nom par un employé ce prix de plaçage. Il doit en être de même si c'est un particulier qui a loué, à prix convenu, à la ville le droit de lever ces prix de plaçage en son propre nom et pour lui-même, parce que les villes ne louent que le droit qu'elles ont et comme elles l'ont, et conséquemment ici le droit de lever un impôt indirect; et celui qui le loue doit bien savoir ce qu'il loue, et s'il ne veut rien perdre du prix des places, c'est à lui de bien surveiller tout ce qui est exposé dans les lieux où l'on doit payer ; et dans le cas qui nous occupe c'était à lui de ne pas s'en rapporter simplement à la déclaration du marchand de moutons, mais de compter lui-même les bêtes ou de les faire compter par un aide. — Quant au marchand de moutons, sans pour cela prétendre l'approuver, nous déclarons au moins qu'il ne peut pas être obligé à restitution envers le placier.

III. D'après ce que nous avons dit précédemment, il n'en doit pas être de même envers la Compagnie de chemin de fer, parce qu'il s'agit là d'un contrat ou quasi-contrat pour lequel la fraude ne peut pas être de mise. Voilà pour le droit ; en est-il de même pour le fait ?

En soi, le marchand de moutons a commis une injustice envers la Compagnie. Mais toute injustice n'oblige pas toujours *de fait* à restitution. D'abord il nous semble qu'il serait bien difficile de faire comprendre au marchand de moutons, qui n'est aucunement théologien, que ne devant aucune restitution au placier, il en doit une à la Compagnie de chemin de fer, d'autant plus qu'il n'est pas seul en faute. Le préposé à l'embarquement des moutons l'est bien aussi : il devait en effet les compter, afin de savoir s'il n'y avait pas fraude dans la déclaration du marchand. De plus, on est bien en droit de se demander ce que feraient les chefs ou directeurs de la Compagnie s'ils connaissaient la chose : assurément après coup ils blâmeraient fortement le préposé, mais exigeraient-ils restitution de la part du marchand ? Le regarderaient-ils comme un voleur, ainsi qu'ils le feraient pour celui qui sciemment aurait donné une pièce de plomb à la place d'une pièce d'argent, ou qui après avoir reçu son billet de place se jetterait, sans le payer, au milieu de la foule afin de ne pouvoir être reconnu ? Ne le regarderaient-ils pas plutôt comme un rusé qui leur a joué un tour, dont leurs employés doivent se garder une autre fois, mais qu'ils doivent laisser passer pour cette fois sans lui rien réclamer ? — Relative-

ment à la restitution toute la question est là ; car lorsqu'une restitution est due de droit, si celui à qui elle est due en fait explicitement ou implicitement remise, elle n'est plus due de fait. Il suffit même qu'il y ait probabilité sérieuse, en d'autres termes, que l'on puisse raisonnablement présumer que celui à qui elle est due ne voudrait pas l'exiger, parce qu'alors il n'y a plus rétention du bien d'autrui malgré celui à qui il appartient *(invito domino)*.

Pour nous, nous sommes porté à croire que, surtout dans le cas présent où il serait très difficile de faire comprendre au fraudeur qu'il doit une restitution, les chefs d'administration du chemin de fer, s'ils connaissaient la chose, ne demanderaient pas cette restitution ou en feraient volontiers la remise, en ajoutant tout au plus : « Recommandez-lui bien de ne pas recommencer. » — Aussi, comme la restitution est due en droit, nous verrions d'abord si nous pouvions obtenir facilement quelque chose du marchand ; mais s'il ne comprenait pas ou ne s'y prêtait pas assez facilement, nous n'insisterions pas.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

Séance du 24 mars 1906

ANNECIEN. [1]

I. *Dans les diocèses qui ont un indult permettant la perception d'un honoraire aux fêtes supprimées, les curés qui, après annonce du jour et de l'heure faite le dimanche précédent, chantent la messe en l'appliquant soit à une intention manuelle, soit à l'acquit d'une messe de fondation, peuvent se contenter d'envoyer à l'Ordinaire les honoraires d'une messe basse, toutes les fois qu'ils ont la certitude morale que l'excédent a été donné en vue de récompenser un travail ou une attention auxquels le curé n'était pas déjà tenu en vertu d'autres titres.* — II. *On doit appliquer la même règle pour les cas où les curés chantent une messe d'enterrement aux jours de fêtes supprimées : ils peuvent garder pour eux tout ce qui dépasse les honoraires d'une messe basse.*

Le 9 juin 1903, l'Ordinaire d'Annecy obtenait le renouvellement d'un indult au sujet des messes supprimées :

Ut cum suæ diœcesis parochis super obligatione applicandi missam pro populo solis diebus suppressis pro suo arbitrio et conscientia gratis dispensare possit et valeat, ad effectum (accedente eorumdem parochorum consensu) deponendi et erogandi in expositas causas (pro sustentatione scilicet minorum seminariorum diœcesis) eleemosynas ex missis enuntiatis diebus festis suppressis pro suo arbitrio celebrandis obventuras.

Comme interprétation de ce texte, on présenta à la S. C. du Concile les deux questions suivantes :

1° Quando parochi diebus festis suppressis celebrant missam cantatam, sive manualem, sive fundatam, quæ in dominica præcedenti prænuntiata fuerit cum indictione diei et horæ, licetne ipsis ad episcopum transmittere tantummodo stipendium missæ lectæ juxta taxam diœcesanam, an debent tradere integrum stipendium per constitutiones diœcesanas pro hujusmodi missis præstitutum ?

2° Si missam exequialem cum cantu prædictis diebus celebrant, satisfaciuntne suæ obligationi, mittendo stipendium missæ lectæ communis juxta taxam diœcesanam, an debent mittere stipendium missæ cantatæ juxta prædictam taxam, salvis juribus stolæ ?

Après avoir rappelé l'obligation, imposée aux curés qui sont dispensés d'appliquer la messe aux fêtes supprimées, d'envoyer les honoraires à une œuvre pie pour éviter tout soupçon de lucre personnel, on se demande dans quel sens il faut interpréter la défense.

Il y a des raisons, et même des décrets, par exemple ceux de Lyon 31 janvier 1880, de Saint-Dié 27 février 1905 [1], de Bamberg 17 juin 1905 [2], qui semblent imposer une interprétation *rigoureuse*.

Néanmoins, on peut citer d'autres raisons en faveur d'une interprétation *bénigne et favorable aux curés*.

Tout d'abord, il n'y a rien dans l'indult en question qui défende de garder une partie de l'honoraire quand il y a un titre *légitime*. Ce titre juste se rencontre quand on demande la messe pour un jour et une heure déterminés à l'avance, ou bien que l'on exige le chant : « Hunc autem titulum adesse in casu videtur evinci posse ex peculiari ratione qua missæ celebrandæ committuntur ab oblatoribus — ut nempe statuatur specialis dies, determinetur hora, — et ab offerentibus exigatur missa cum cantu. Quæ quidem importare titulum ad peculiarem remunerationem ex supradictis apparet. Hinc, dictis extantibus titulis, videretur posse concedi moderata retentio stipendii. »

D'autre part, il ne faut pas oublier que c'est ordinairement à leurs curés que les fidèles demandent des messes. Or, quand ils présentent un honoraire plus important, ils le font en vue de reconnaître les soins que leur donne leur pasteur ; ce qui en fait un supplément donné dans une intention personnelle : « Atqui, ut sæpe contingere solet, quando fideles majus stipendium offerunt propriis pastoribus, hoc facere præsumuntur intuitu eorumdem personarum, quasi grati animi propterea quod labores suos et propemodum vitam spirituali eorum utilitati devoverint. »

Il est vrai que, dans la cause de Saint-Dié, il a

[1] Annecy.

[1] *Ami*, 1905, p. 390.
[2] *Ibid.*, p. 681.

été défendu à l'évêque de déclarer qu'il n'exigeait que la taxe d'une messe basse, quel que soit d'ailleurs le montant des honoraires reçus; mais cette réponse a été faite parce que l'ordonnance épiscopale, à raison de son *universalité,* dépassait les pouvoirs de l'évêque en ne tenant pas compte des titres *extrinsèques* qui permettent cette retenue.

Voici la réponse aux deux questions posées :

Resp. Ad utrumque affirmative ad primam partem, negative ad secundam, quoties morali certitudine constet augmentum communis eleemosynæ datum fuisse ob majorem laborem vel incommodum ad quæ aliunde parochus obligatus non sit.

REMARQUES

I. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que la présomption *naturelle* est en faveur des *curés* qui reçoivent de leurs paroissiens des honoraires supérieurs à la taxe commune : ce supplément a *ordinairement* pour but de récompenser les soins donnés par le curé en diverses circonstances.

Il nous semble que la même remarque s'applique au cas où l'honoraire supérieur est versé au *confesseur* par un *pénitent.* Si le fait ne constitue pas une preuve par lui-même, il forme au moins une présomption relativement à une reconnaissance par le pénitent des soins reçus dans la confession.

II. La fixation d'une messe à *tel jour* et à *telle heure* étant regardée comme entraînant un surcroît de peine, il y a dans toutes les taxes diocésaines un supplément d'honoraires prévu pour dédommager le curé, qui par ailleurs n'est pas tenu à célébrer à tel jour et à telle heure pour une famille particulière.

III. Le *chant* forme aussi par lui-même dans le cas présent un titre extrinsèque pour garder le supplément d'honoraires. Il s'agit, rappelons-le, des messes des fêtes supprimées. Or, si le droit maintenait pour les curés l'obligation d'appliquer ces messes pour les fidèles, depuis longtemps ceux-ci étaient dispensés de l'obligation d'y assister. De là à conclure que les curés n'étaient plus tenus à chanter ces messes ou à les faire chanter, comme le dimanche, il n'y a qu'un pas. Sans doute, pour exciter les fidèles à assister à la messe aux jours de fêtes à dévotion, on a continué à les chanter, au moins dans certains cas, par exemple le jour de la Circoncision, etc. Néanmoins le chant reste *facultatif* et n'est pas strictement obligatoire. Il forme donc un titre extrinsèque pour conserver le surplus de l'honoraire.

Donc, toutes les fois que l'on chante une messe les jours de fêtes supprimées, que ce soit pour faire une sépulture, ou pour acquitter une fondation, ou une messe demandée par les fidèles avec chant, on peut se contenter d'envoyer à l'évêque les honoraires d'une messe basse.

IV. L'*annonce* des messes nécessite aussi un surcroît de travail, qui mérite une récompense et forme un titre extrinsèque pour conserver une *modeste* rémunération. De fait, on rencontre dans la plupart des tarifs diocésains une taxe spéciale pour les messes *annoncées :* c'est une preuve en faveur de notre enseignement.

C'est aussi une règle que l'on ne peut dépasser la mesure indiquée par les mots *moderata retentio stipendii.*

Dans les diocèses où, par hasard, cette taxe supplémentaire pour les messes annoncées n'existerait pas, la retenue peut être faite dans les mêmes conditions.

S. C. des Rites

14 mars 1906.

Du clerc qui fait l'office de sous-diacre ou de chapelain à la messe.

I. *On ne peut prendre un clerc pour faire l'office de sous-diacre à la messe solennelle que s'il y a une cause raisonnable ; et encore ne peut-on prendre qu'un clerc minoré ou, au moins, tonsuré.* — II. *Ce clerc prend l'amict, l'aube, le cordon et la tunique, mais non le manipule. — Il remplit toutes les fonctions du sous-diacre, à l'exception de ce qui suit :* — a) *il ne verse pas l'eau dans le calice avant l'offertoire, laissant ce soin au diacre ;* — b) *après la consécration, il s'abstient de toucher le calice, de placer dessus la palle ou de l'enlever ;* — c) *d'essuyer le calice après les ablutions, office rempli par le célébrant. — C'est à lui à recouvrir le calice avec le purificatoire, la patène, le voile et la bourse et à le porter à la crédence.* — III. *Pour faire l'office de chapelain à la messe basse dite par un évêque ou un prélat, à défaut de clerc dans les ordres sacrés, on peut prendre un clerc minoré ou, tout au moins, tonsuré.* — IV. *Le clerc peut alors remplir toutes les fonctions décrites au Cérémonial des évêques,* lib. I, cap. XXIX, *pour la messe basse des évêques. — Il faut toutefois en excepter ce qui a été réservé au n° 2 au sujet du clerc qui fait les fonctions de sous-diacre. — De plus, il lui est interdit d'essuyer le calice avant l'offertoire, — de verser le vin et l'eau dans le calice, — de donner la patène avec l'hostie et le calice au célébrant.* — V. *Pour la messe basse d'un évêque et d'un prélat, comme pour la messe chantée sans ministres, le calice doit être placé sur la crédence recouvert de son voile et de la bourse ; — la coutume de le laisser privé de son voile et de le porter ainsi découvert à l'autel est un abus qu'il faut éliminer.* — VI. *Après la communion, c'est au célébrant à essuyer le calice; mais le clerc qui fait les fonctions de chapelain pourra l'organiser et le porter à la crédence ainsi couvert du voile et de la bourse.* — VII. *En l'absence d'un clerc au moins tonsuré, l'évêque ou le prélat peut*

prendre un clerc non tonsuré. Dans ce cas, le calice, recouvert de son voile, est porté sur l'autel avant la messe et placé à la manière ordinaire sur le corporal au milieu de l'autel. Le clerc non tonsuré doit se comporter comme pour les messes célébrées par un simple prêtre. — Il lui est cependant permis d'assister le célébrant, de tourner les feuillets, de soutenir le bougeoir. C'est au célébrant à purifier le calice, à le couvrir et à le placer au milieu de l'autel; après la messe on le reporte à la sacristie. — Tous les privilèges et les coutumes contraires sont déclarés abolis.

Quum nonnulla dubia huic Sacrorum Rituum Congregationi fuerint proposita circa servitium Clerici, qui aliquando vel loco subdiaconi in missa solemni, vel loco capellani in missa ab Episcopo vel ab alio Prælato lecta, vel etiam in missa cantata absque ministris inserviat, eadem Sacra Congregatio, audito voto Commissionis Liturgicæ, ut dubia ipsa omnino diluantur, hæc statuenda et in posterum observanda decrevit :

1° Clericus ad munus subdiaconi obeundum in missa solemni nunquam deputetur, nisi adsit rationabilis causa et in minoribus sit constitutus aut saltem sacra tonsura initiatus.

2° Clericus pro subdiacono inserviens, alba super amictu, cingulo et tunica absque manipulo sit indutus, atque omnia quæ ad subdiaconum ex rubricis spectant trite expleat, hisce tamen exceptis : *a)* aquam ante offertorium in calicem non infundat, quod in casu diaconus præstabit ; — *b)* calicem ipsum infra actionem nunquam tangat, neque pallam ab eodem removeat aut super eum reponat ; — *c)* post ablutionem calicem non abstergat (abstergente ipso celebrante) sed tantummodo illum componat more solito et velo cooperiat cum bursa et ad mensam deferat.

3° Clericus qui loco capellani Episcopo vel Prælato in missa lecta, aut alii sacerdoti in missa solemni sine ministris inserviat, saltem tonsuratus esse debet, si alius minister in sacris in promptu non sit.

4° Clericus ipse omnia explere potest quæ in Cæremoniali Episcoporum, lib. I, cap. XXIX, dicuntur pro missa ab Episcopo lecta, iis exceptis quæ supra n. 2 prohibentur clerico munus subdiaconi obeunti. Insuper : *a)* calicem ante offertorium non abstergat ; — *b)* nec vinum nec aquam in eo infundat ; — *c)* nec patenam cum hostia, nec calicem celebranti tradat.

5° Calix pro missa ab Episcopo vel a Prælato lecta, sicuti et pro missa cantata sine ministris, velo et bursa coopertus in abaco statuatur, amoto abusu illum non velatum retinendi et ad altare discoopertum deferendi.

6° Calix ipse post communionem a celebrante rite abstersus, a clerico ministrante suis ornamentis instrui poterit, ac velo et bursa coopertus in abacum deferri.

7° Si vero clericus sacra non sit tonsura initiatus, poterit quidem ab Episcopo aut a Prælato in missa lecta uti minister assumi, sed eo in casu calix velatus ante missam ad altare deferatur, et more solito in medio mensæ super coporale statuatur ; clericus vero non tonsuratus ita se gerat ut in missis a simplici sacerdote celebratis. Poterit autem ad missale celebrantem adsistere, folia vertere, palmatorium sustinere ; calix autem, ab ipso celebrante suo tempore abstersus et velatus, ac in medio mensæ collocatus, absoluta missa in sacristiam deferatur.

Atque ita censuit et servari mandavit. Die 10 martii 1906.

Super quibus, facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ X, per infrascriptum Cardinalem Sacrorum Rituum Congregationi Pro-Præfectum fideli relatione, Sanctitas Sua sententiam ejusdem Sacri Consilii in omnibus ratam habuit et adprobavit, quibusvis privilegiis vel consuetudinibus, quæ omnino abrogata esse declaravit, aliisque contrariis quibuscumque non obstantibus. Die 14 martii 1906.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

S. Congrégation de l'Index

Décret du 5 avril 1906.

Ont été condamnés les ouvrages suivants :

PAUL VIOLLET, *L'infaillibilité du Pape et le Syllabus*. Etude historique et théologique. Besançon-Paris, 1904.

L. LABERTHONNIÈRE, *Essai de philosophie religieuse*. Paris, s. d. — *Le réalisme chrétien et l'idéalisme grec*. Paris, s. d.

ANTONIO FOGAZZARO, *Il Santo*. Romanzo. Milano, 1905.

NICOLAUS JOZZELLI decreto S. Congregationis edito die 12 decembris 1905, quo liber ab eo conscriptus notatus et in Indicem librorum prohibitorum insertus est, laudabiliter se subjecit.

Nota. — Les journaux ont aussi noté la soumission de MM. Laberthonnière et Fogazzaro, que nous sommes heureux d'enregistrer.

S. Congrégation des Indulgences

I

28 février 1906.

Une indulgence de 300 jours, une fois le jour, a été attachée à la prière suivante tirée par M. Olier de la méthode d'oraison de saint François de Sales :

Je vous adore, ô Dieu en trois personnes ; je m'anéantis devant votre Majesté. Vous seul êtes l'être, la vie, la vérité, la beauté, la bonté. Je vous glorifie, je vous loue, je vous remercie et je vous aime, tout incapable et indigne que je suis, en union avec votre très cher Fils Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Père, dans la miséricorde de son Cœur et par ses mérites infinis. Je veux vous servir, vous plaire, vous obéir et vous aimer toujours. C'est pourquoi donnez-moi votre Saint-Esprit qui m'éclaire, me corrige, et me guide dans la voie de vos commandements et en toute perfection, en attendant le bonheur du ciel où nous vous glorifierons à jamais. Ainsi soit-il.

II

14 mars 1906.

Prières pour la conversion de la Hollande

Le 11 juin 1852, Pie IX avait accordé aux fidèles de cette contrée qui prieraient pour la conversion de leur patrie une indulgence de deux cents jours chaque fois ; et une indulgence plénière une fois le mois, moyennant la confession, la communion et la prière aux intentions du Souverain Pontife, pour ceux qui continueraient ces prières pendant un mois entier.

Pie X vient d'étendre cette concession aux fidèles du monde entier, *ad omnes Christifideles ubique degentes*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Guide social de l'Action populaire, 1906. — Un fort vol. in-8, 2 fr. 50. — Aux bureaux de l'*Action populaire*, 48, rue de Venise, à Reims; Paris, Lecoffre.

Le pays court irrésistiblement au socialisme, si on ne l'arrête sur la pente où il se précipite. Ce qui a fait le succès du socialisme et des élections dernières, ce sont les œuvres et les lois sociales élaborées par les deux législatures précédentes. Or n'oublions pas que le socialisme est non seulement ennemi de la propriété, il est avant tout irréligieux et antipatriote. Son avènement triomphant prépare donc la ruine de la religion en France et la disparition de la patrie française. Jamais problème plus grave et plus angoissant ne s'est posé chez nous. — Or que font les catholiques? Beaucoup d'entre eux paraissent vouloir ignorer les œuvres sociales qui forment la vitalité du parti au pouvoir, on s'en désintéresse. On ne saurait faire montre d'un plus inconcevable aveuglement.

« L'Action populaire » s'applique à les éclairer, à les réveiller, par ses tracts périodiques très précieux et très précis qui paraissent trois fois par mois, et par son *Guide social* qu'elle publie chaque année.

Voici le troisième de la collection, le *Guide social de l'Action populaire pour 1906*. — Rappelons en passant que l'*Action populaire* est tout à fait différente de l'*Action libérale populaire* de M. Piou, qui est surtout politique. L'*Action populaire* s'occupe uniquement des questions sociales, et son œuvre, pour être jeune d'années, n'en est pas moins étonnamment féconde et pratique. Ses trois *Guides* sont le commencement d'un vrai monument social.

Le *Guide social de 1906* a repris la classification lumineuse du *Guide* précédent. Trois parties : *Observation, Action, Organisation.*

I. — La *première partie* étudie l'Année sociale, en *France*, et à l'*Etranger*. Un troisième chapitre traite de l'*entente internationale*.

1. En France, les *idées* et les *faits*.

L'œuvre sociale capitale de 1905 c'est la Loi sur l'Assistance obligatoire du 14 juillet 1905 :

« Tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit, aux conditions et sous réserves indiquées par le texte de la loi, l'assistance instituée par la présente loi. »

Ce que cette loi coûtera, on l'ignore. M. Laurent, commissaire du gouvernement, a estimé la dépense à 73 millions qui seront pour la moitié supportés par l'Etat. En soi rien n'est plus louable que de travailler à diminuer, sinon à supprimer la misère en France. Cependant au Sénat M. Sébline a fait une remarque fort juste : cette loi paralysera l'élan de l'initiative individuelle :

« Je considère, dit-il, que la loi que vous allez voter est la condamnation absolue de l'obligation des retraites ouvrières. Vous pouvez faire demain des retraites ouvrières facultatives, mais je vous défie de les rendre obligatoires, en présence d'une loi qui pare à toutes les misères. »

Là est le point faible. Il eût mieux valu faire d'abord la loi sur les retraites ouvrières, cela eût déblayé le terrain.

On s'est beaucoup préoccupé du cumul des pensions d'assurance et des pensions de mutualité, et l'on s'est arrêté à la formule suivante : Une commune donne par exemple 5 fr. par mois à un malheureux, soit 60 fr. par an. Celui-ci d'autre part fait partie d'une société de secours mutuels qui lui verse 120 fr. par an. Sur ces 120 fr., il aura droit seulement à 60 fr. déclarés intangibles, et à la moitié du reste. En tout il n'aura donc que 150 fr. au lieu de 180. — Ceci manque un peu de justice. S'il a droit à 120 fr. pour les sommes qu'il a versées à la mutualité, de quel droit lui en retranchera-t-on 30? A-t-on peur qu'il ne soit trop riche avec 180 fr. par an? Et d'ailleurs, qu'est-ce que cette somme pour vivre dans une ville comme Paris? Ne devait-on pas considérer aussi la différence du coût de la vie suivant les milieux? Tout cela prouve qu'une loi d'assistance est bien difficile à faire, et que l'expérience en défera bien vite quelque chose. L'idée toutefois était bonne, et nécessaire.

La loi sur les accidents du travail a été modifiée par une nouvelle loi du 31 mars 1905. La raison de ces changements, c'est que dans leur empressement les Chambres ne prennent pas le temps d'étudier sérieusement les lois qu'elles édictent. C'est ainsi qu'elles avaient négligé de décider si l'indemnité accordée à l'ouvrier blessé lui serait remise seulement six jours de la semaine. C'est fait, il la recevra tous les jours, et rien n'est plus raisonnable.

L'ouvrier atteint d'une *incapacité permanente* obtenait le demi-salaire pendant le temps de sa guérison; ensuite il attendait des mois, et sans rien toucher, qu'on lui assignât une rente. Désormais le demi-salaire sera payé jusqu'à la constitution de la rente par les tribunaux.

Ce sont là de bonnes lois, et il y a lieu de regretter que l'initiative n'en ait pas été prise par les catholiques, ou que ceux-ci ne se fassent pas une spécialité des futures lois sociales.

Les « idées » nous amènent naturellement à l'étude des livres de l'année.

Socialisme et Christianisme, de A.-D. Sertillanges, détermine nettement le point précis où se rencontrent et se séparent l'*idée socialiste* et l'*idée chrétienne :* « — Mon Père, que pense l'Eglise catholique du bimétallisme? — Monsieur, elle n'en pense rien du tout. L'Eglise n'a pas, à proprement parler, de doctrine économique, et elle se trouve à ce point de vue, dans une complète indépendance d'esprit pour juger les doctrines socialistes. » Que l'Eglise s'occupe des doctrines et œuvres économiques, soit, mais il convient de ne point se laisser entraîner à ce courant qui voudrait la porter à s'en occuper principalement, comme si sa mission première n'était pas la mission surnaturelle d'éclairer, d'élever et de sauver les âmes. Ne confondons pas un moyen utile avec le but essentiel qui peut se passer de tel moyen.

Initiatives féminines, par Max Turmann; un beau livre qui montre les devoirs nouveaux créés aux femmes par la situation actuelle. Elles ont aussi des droits mal définis encore, qui se définiront d'eux-mêmes, quand elles auront su remplir leur grand devoir social pour lequel elles sont si bien outillées.

Mentionnons seulement les *Œuvres sociales* du chanoine Couturiaux, *Conciliation et arbitrage* de C. Fromont de Bouaille, *Ouvrier et patron, pauvre et riche,* de Ch. Beyaert, *Questions agricoles*, par Daniel Zolla, etc. Sur tous ces ouvrages le *Guide* donne une note juste qui en précise l'esprit et la valeur.

Voici maintenant les revues étrangères. La *Civiltà cattolica* (mars-avril 1905) presse les catholiques d'accepter le fait moderne, l'accession des classes laborieuses et la nécessité de se présenter à elles avec un programme social; autrement le socialisme prendra la place qu'ils abandonneront ou laisseront inoccupée. La grande Revue romaine cite à l'appui de sa thèse le nom et l'exemple de Manning.

Le jour de sa mort le *Standard* écrivait : « Le travail social de Manning a rendu manifeste aux Anglais l'importance sociale du catholicisme. » Alors même qu'il était seulement archidiacre de Chichester il disait déjà

au clergé anglican : « Une nouvelle mission nous est confiée. L'Eglise n'a plus à traiter avec les parlements ni avec les dynasties, elle doit traiter avec le peuple. Que nous le voulions ou non, là est notre œuvre véritable, et pour l'exécuter il nous faut un esprit nouveau et une ligne de conduite nouvelle. » Ce fut la pensée de toute sa vie, et devenu cardinal, l'alcoolisme, l'émigration, les habitations ouvrières, l'antiesclavagisme, le travail des femmes et des enfants, le repos dominical, la journée de travail, la traite des blanches, les grèves, le paupérisme, le relèvement matériel et moral de l'ouvrier furent de sa part l'objet d'une étude constante et d'une activité sans relâche.

Le parti catholique d'Allemagne — le Centre — fut aussi un parti social, attentif aux besoins des multitudes et aux réformes nécessaires.

Dans la *Réforme sociale*, M. Anatole Leroy-Beaulieu précise les divergences qui existent entre le christianisme et le socialisme. L'opposition n'est pas toujours dans les paroles, ni dans les réformes, ni dans les institutions ; les socialistes en effet invoquent l'Evangile ; les évêques, le pape Léon XIII en tête, ont formulé les justes revendications ouvrières, et les familles religieuses ont pratiqué un vrai communisme. L'opposition réside dans la doctrine : « L'Eglise contemple le ciel et la terre ; le socialisme arrête ses regards sur la terre. L'Eglise est une école de paix et d'amour, le socialisme prêche la guerre et suscite la haine. »

Cette guerre aux croyances a sa répercussion dans le domaine économique, car dans toutes les institutions de bienfaisance, à côté des membres qui fournissent leur humble cotisation, il y a les membres honoraires qui donnent et ne reçoivent rien. « Il faut, dit M. Eugène Rostand, des donateurs pour fonder, des donateurs pour entretenir, des donateurs toujours pour étendre. » Or c'est la religion qui est la source principale de la charité, et comme elle est persécutée, les donateurs religieux se retirent.

En revanche le général André a fondé un cours d'économie sociale à l'Ecole Polytechnique et son choix, pour le titulaire du nouveau cours, s'est porté sur M. Eugène Fournière, socialiste d'Etat, qui a fait cet aveu : « Je ne surprendrai personne en disant que ma qualité d'ancien ouvrier a été d'un puissant coefficient dans la décision de M. le Ministre. » Cet ancien ouvrier et faux libéral prétend que « la liberté opprime » et que « la loi affranchit. » L'Etat est le cerveau du corps social dont les individus sont les cellules. Seul l'Etat a la fonction de penser et de prévoir pour tous. Aussi, « protestons, écrit-il, contre le verbiage des reconstructeurs du foyer et restaurateurs de la famille, contre les *dons pernicieux* que l'on veut faire à l'ouvrier en le rendant propriétaire de la maison qui l'attachera au sol, contre la niaise poétique des jardins ouvriers, contre toute cette cruelle philosophie qui écrasera le travailleur sous le pavé des bonnes intentions. » Donc l'Etat doit supprimer la liberté dans l'intérêt des travailleurs...

Que nous voilà loin de l'idéal économique chrétien dont le cardinal Langénieux, mort l'an dernier, — « le cardinal social » ainsi qu'on l'appelait, — fut l'un des plus fermes protagonistes ! « Le peuple souffre et il se plaint, écrivait-il à Eugène Veuillot : ses malheurs sont intimement liés à la cause de l'Eglise. Prenons en main sa cause, comme les papes et les évêques l'ont toujours fait. Nous pourrons alors lui rappeler plus efficacement ses devoirs et travailler avec lui et pour lui à la réorganisation de la société sur une base plus conforme à la justice et à la charité. » Comme Manning il s'occupait des enfants, des mères, du repos du dimanche pour l'ouvrier : « J'ai pu même devant le pape Léon XIII, mandait-il à M. de Mun, en ce qui touche le salaire, exprimer le vœu qu'on arrive à garantir à l'ouvrier dont le travail est la seule ressource, la stabilité du foyer, la facilité de nourrir sa famille, de l'élever chrétiennement et de faire quelque épargne pour les mauvais jours. »

Quelle belle moisson d'*idées*, où nous ne faisons que glaner !

Ces idées sociales ont été développées dans une série de cours et de conférences indiquées, comme la *Semaine sociale d'Orléans*, l'*Ecole des hautes études sociales*, de nombreuses leçons à Paris, à Lille, à Lyon, au *Sillon*, à Fribourg, etc. Le théâtre même s'y est intéressé en des sens divers par des pièces de Capus, de Mirbeau, de Bernstein, de Jean Thorel, de Brieux, d'Emile Fabre ; *Monsieur Piégois* et les *Ventres dorés* sont les plus vigoureuses.

Les *faits*, ce sont les congrès. D'abord le cinquième Congrès national des syndicats agricoles où l'on émet ce vœu si conforme aux aptitudes d'initiative de la race : « Que les pouvoirs publics ne cherchent pas le moyen d'organiser les retraites nationales de la vieillesse ailleurs que dans le développement de la mutualité fondée sur les deux principes essentiels d'une démocratie : l'effort individuel et l'association libre. » Puis les Congrès socialistes de Rouen et de Paris dont les tendances brouillonnes et autoritaires sont nettement accusées ; car il y a le socialisme d'Etat — celui de M. Jaurès, — « le socialisme de parade, le socialisme de la phrase, du salon, de l'antichambre ministérielle, » — et le socialisme ouvrier « qui y est nettement opposé. » C'est ainsi que M. Edouard Berth exécute M. Jaurès dans l'*Avant-Garde* du 30 avril 1905.

Les faits ce sont encore les grèves : grèves agricoles du Midi où les régisseurs sont assaillis et les propriétaires obligés de signer les revendications qui leur sont imposées ; grèves de Limoges, où deux ouvriers sont tués, de nombreux officiers et soldats blessés ; grèves de Longwy où les Italiens chantent : « C'est la *loutte* finale, » organisées par des meneurs, la plupart étrangers, « des Rouges » qui, sous la menace du couteau, empêchent « les Jaunes » de travailler ; aucun prétexte valable, puisque les mois des ouvriers atteignaient jusqu'à 400 francs. Telle est la tyrannie des syndicats.

2. Le chapitre deuxième, *A l'Etranger*, débute par d'importants extraits de l'*Encyclique sur l'Action catholique*, adressée le 11 juin 1905 par le Souverain Pontife Pie X aux évêques d'Italie. Le Pape établit que les principes chrétiens, la morale droite, l'entier désintéressement des catholiques « ne peuvent point ne pas ouvrir l'esprit et le cœur » de ceux qui y prêtent attention. Sans doute « le prêtre élevé au dessus de tous les hommes pour remplir la mission qu'il tient de Dieu doit se maintenir également au dessus de tous les intérêts humains, de tous les conflits, de toutes les classes de la société. Son propre champ d'action est l'église où, comme ambassadeur de Dieu, il prêche la vérité et inculque avec les droits de Dieu le respect aux droits de toutes les créatures » ; mais « le véritable apôtre doit se faire tout à tous pour les sauver tous ; comme le divin Rédempteur, il doit sentir son cœur s'émouvoir de pitié, en voyant les foules aussi tourmentées, semblables à des brebis sans pasteur. Que par la propagande efficace de la presse, par les exhortations vivantes de la parole, par le concours direct, ...il s'emploie donc dans le but d'améliorer, dans les limites de la justice et de la charité, la condition économique du peuple, en favorisant et en propageant les œuvres qui tendent à ce but, celles surtout qui ont pour but de discipliner les multitudes contre la tyrannie envahissante du socialisme... »

Les devoirs du clergé sont ainsi nettement définis.

En Allemagne le Volksverein organise les masses nouvelles des catholiques, fournit des renseignements, des subsides même pour faciliter l'étude de l'Economie politique et fonder des bibliothèques. Aussi le socialisme trouve-t-il une forte résistance chez les ouvriers catholiques.

L'abbé Getty raconte l'histoire des grèves de la Ruhr où le cardinal de Breslau et le cardinal de Cologne ont envoyé des sommes considérables aux ouvriers opprimés par l'administration des mines, qui exigeait une augmentation dans les heures de travail. « La faim seule eut raison de la résistance, » mais ces grèves auront servi aux ouvriers pour s'organiser.

Les socialistes allemands se diviseront quand ils cesseront d'être gouvernés par la forte main de Bebel.

Celui-ci a indiqué la ligne de conduite à suivre au cas d'une guerre avec la France : « Si le gouvernement de leur pays est l'agresseur, les socialistes devront lui refuser les moyens de faire la guerre. S'il est au contraire attaqué, ils ne pourront lui refuser leur concours, car dans une guerre c'est le gouvernement qui souffre le moins, c'est le peuple qui souffre le plus. » Mais le socialisme allemand est moins dangereux pour l'Empire qu'on ne se le figure en France. Le Kaiser n'est pas obligé de prendre ses ministres dans la majorité du Reichstag, ni dans le parti le plus puissant. Nombre de socialistes s'accommodent parfaitement de la forme monarchique, et Bebel n'a pas hésité à dire au Congrès d'Amsterdam en 1904 : « Nous préférons le régime impérial de Guillaume II à la République que préside M. Loubet. »

Le *Guide* renferme aussi des travaux intéressants sur la Belgique, l'Espagne, l'Angleterre, l'Italie et les pays hors de l'Europe, la protection internationale des travailleurs, de la jeune fille. Des portraits de Paul Lafargue et du Père Albert terminent dignement cette première partie.

II. — La seconde partie, l'*Action*, embrasse les *Groupements féminins*, les *Groupements de jeunes*, les *Groupements d'étude et de propagande*.

Les groupements de Jeunes vous font naturellement penser à l'*Association catholique de la Jeunesse française* et au *Sillon*.

« Le but essentiel de l'A. C. J. F. en même temps que son désir le plus pressant, écrit son vice-président, M. Georges Piot, c'est d'augmenter en chacun de ses membres la vie chrétienne. Ce n'est point en vain qu'elle aime à se surnommer la *Jeunesse catholique;* c'est là sa raison d'être, en même temps que sa raison sociale. — Sans doute nos amis ne se défendent pas de marcher de temps à autre, toutes les fois qu'une occasion favorable se présente, à la conquête des âmes incroyantes. Mais ce qu'ils cherchent avant tout, c'est à ne point laisser perdre ou au besoin à reconquérir tous ces Jeunes gens, leurs camarades, chrétiens de naissance, d'éducation et parfois de désir, mais qui, chancelant ou trébuchant dans le chemin montant de la vie chrétienne, pourraient se laisser tenter par des routes plus faciles. »

Cette Association a tenu son troisième Congrès à Albi avec la bénédiction du Saint-Père. Elle a pour président M. Jean Lerolle, et pour organe périodique les *Annales de la Jeunesse catholique*.

Le *Sillon* a un tout autre caractère. « Nous avons conçu, écrit Marc Sangnier, le dessein de travailler à réaliser dans notre pays la république démocratique. Ce rêve nous est cher, parce que la démocratie étant pour nous l'organisation sociale qui tend à porter au maximum la conscience et la responsabilité civiques de chacun, il nous apparait qu'elle tend du même coup à accroitre la valeur, je dirais volontiers la capacité morale de chacun. »

Les *Sillonnistes* sont des chrétiens convaincus, ils travaillent au triomphe de l'Eglise, mais ils n'entendent point par leurs doctrines engager l'Eglise. Ils marchent droit devant eux, parfois à l'aventure des théories, sans se préoccuper si l'Eglise les approuve, mais toujours prêts à se soumettre au premier avertissement. Ils vont au besoin chercher les adversaires chez eux, attaquent corps à corps leurs préjugés, se façonnent à la discussion, à la parole publique, héroïques francs-tireurs qui se séparent du gros de l'armée pour mieux la défendre. Le *Sillon* n'est donc pas une œuvre catholique, mais il est peu de groupements qui fassent aussi bien que lui œuvre catholique. Il se cherche encore, sa doctrine en certains points importants demeure imprécise, de là les attaques dont il est l'objet ; il se trouvera sûrement, et avec le temps sa doctrine perdra de cette âpreté qui tout d'abord l'a fait mal juger par des esprits prévenus ou qui ne le connaissaient pas. Il a eu aussi son Congrès en 1905, et le cardinal Merry del Val dans une lettre au cardinal Richard a félicité au nom de Pie X la *Jeunesse catholique* et le *Sillon* « de leur bon esprit ».

« Dans sa sollicitude pour le bien de la France, disait le cardinal secrétaire d'Etat, le Saint-Père croit nécessaire que les pasteurs accueillent bienveillamment et protègent dans leurs diocèses les différentes associations et les œuvres multiples d'action catholique et sociale dues à l'initiative de simples laïques, pourvu qu'à la profession franchement déclarée de la foi catholique ils joignent une filiale et réelle soumission à l'autorité ecclésiastique. »

Ces œuvres sont destinées « à seconder l'action du clergé. » Les laïques « sont plus à l'aise que les prêtres » pour travailler. « Ainsi s'explique que l'*Association de la Jeunesse catholique* et la société plus récemment fondée sous le nom du *Sillon* ont pu en peu de temps s'étendre et se développer sur la terre de France, toujours prête à accueillir la bonne semence. Ce n'est pas la différence des méthodes suivies par les diverses associations qui peut être un obstacle sérieux...; ce qui importe c'est l'unité de l'esprit, rendue manifeste grâce au lien de la paix. »

La revue où sont exposées les doctrines de Marc Sangnier et de ses « Camarades » s'appelle le *Sillon*, et il est peu de lecture plus forte, plus imprégnée de foi, d'espérance et de vie. Car « le *Sillon* est une vie », aiment-ils à répéter, vie jeune, exubérante, expansive, tout d'abord un peu capiteuse comme les jeunes floraisons dans les soirs parfumés du printemps. L'on s'y habitue vite et bientôt on la respire comme une atmosphère naturelle ou plutôt comme une atmosphère surnaturelle faite de générosité, d'ardeur et de charité.

Nous voudrions parler aussi de la *Semaine sociale*, cette « Université sociale ambulante », comme on l'a appelée, qui *enseignait* à Lyon en 1904, à Orléans en 1905. Ceux qui liront le *Guide social* y trouveront des détails exacts et intéressants sur cette œuvre qui réunissait chaque soir un millier d'auditeurs, — trop peu de laïques malheureusement et surtout de jeunes ouvriers ou employés. Il y a là un respect humain que les « Sillonnistes » feront tomber quelque jour.

Cette seconde partie se ferme sur l'histoire rétrospective de l'*Action populaire*, sur les résultats obtenus, les cent brochures parues déjà et qui constituent une véritable bibliothèque sociale, résultats consolants qui ont été constatés et appréciés par la presse catholique tout entière.

III. — La troisième partie : l'*Organisation*, s'occupe des œuvres sociales. Deux chapitres : la *famille* et la *profession*.

Un chapitre préliminaire traite du choix et de la conduite des œuvres.

« L'art de déchiffrer les faits. » — « Comme il sait faire parler les faits ! » disait Sainte-Beuve de Le Play. Le Play, c'est le maitre. Il travaillait non sur des documents imprimés, mais sur des documents vivants, non « sur le papier, mais sur la peau humaine, » eût dit Catherine de Russie. Les *Ouvriers européens* sont formés de trente-six monographies, étudiées avec un soin minutieux, avec l'exacte description des faits, avec des chiffres authentiques, pris dans les budgets mêmes des ouvriers. « Il écrivait, dit M. Henry Bordeaux, une histoire naturelle des familles, comme Sainte-Beuve, par ses monographies d'écrivains, une histoire naturelle des esprits, comme Balzac avait voulu écrire une histoire naturelle de la société. » C'est ici que « le positivisme » est précieux. Par l'étude des faits, Le Play fut amené à conclure à la nécessité de la recherche de la paternité afin d'assurer le respect de la femme, à l'urgence de changer notre loi successorale, car le partage forcé, c'est l'émiettement du patrimoine qui ne saurait plus alors retenir une famille, ne pouvant la nourrir.

L'étude des faits montre quel doit être le rôle du prêtre dans les campagnes. La loi lui interdisait la présidence d'un syndicat professionnel, mais non de s'occuper des intérêts matériels de ses paroissiens, de la création de syndicats d'achat, d'assurances contre la mortalité du bétail, de caisses de prêt, de caisses rurales, choses qui les intéressent par dessus tout.

Ces tentatives lui donnent de l'influence, l'affection viendra, les préjugés s'évanouiront, et avec le temps, la religion en sera plus honorée d'abord, plus pratiquée ensuite.

Si dans le Midi ont eu lieu des grèves agricoles, à Armentières et Houplines des grèves industrielles en 1903, grèves qui ont pris une extension menaçante avec barricades, incendies et pillage, « c'est, dit l'abbé Quillet, parce que les ouvriers ont formé entre eux des syndicats inspirés par l'idée socialiste et animés d'un violent esprit antichrétien. Pourquoi les catholiques n'ont-ils pas su prendre l'initiative du mouvement syndical ?... Les ouvriers sérieux, laborieux et honnêtes n'étaient pas unis et organisés sur le terrain professionnel, » ils n'ont pu résister à la poussée révolutionnaire.

Dans la *famille*, on envisage le bien-être *matériel, intellectuel* et *moral*.

Etranges les constatations faites touchant les habitations ouvrières dans les grandes villes et surtout à Bruxelles. Des familles nombreuses sont entassées en des taudis, sans souci de l'hygiène la plus élémentaire. A Paris, plus l'immeuble est sordide, plus il rapporte. Les somptueux palais des Champs-Elysées arrivent difficilement jusqu'à 3 0/0 ; les bouges les plus infects du faubourg Saint-Antoine ou de Belleville donnent 8, 10 et jusqu'à 15 0/0. « Le pauvre vit avec trois ou quatre enfants dans une pièce unique, pièce où l'on fait tout, pièce qui prend souvent jour dans une cour humide, obscure et puante, et en mesurant la surface occupée, ce déshérité paie proportionnellement dix fois plus que le loyer d'un millionnaire. »

Les *Jardins ouvriers* sont en progrès, surtout en Belgique. D'un jardin de 5 ares loué 10 fr. on a tiré jusqu'à 130 fr.

Une étude de l'abbé Lemire montre combien il serait désirable que l'on constituât un *Bien de famille* insaisissable, c'est-à-dire une maison avec un coin de terre, afin de fortifier ainsi le principe de la famille et celui de la propriété.

Le budget familial est singulièrement allégé par les coopératives, aidé par les caisses ouvrières, les caisses rurales, les caisses d'épargne, comme l'*Abeille*. Les caisses rurales sont battues en brèche par l'Etat qui leur mesure ses encouragements sous prétexte qu'elles sont *confessionnelles*. M. Lamy, député du Morbihan, s'en est plaint à la tribune le 11 janvier 1905. Le ministre a répondu en citant ces paroles de M. l'abbé Thomas : « On a dit que pour la propagande de la caisse rurale il faut la presse, il faut les œuvres, il faut l'action du clergé. Evidemment il faut tout cela ; mais il faut encore et surtout le bon Dieu et l'œuvre du bon Dieu ; il faut encore et surtout la prière. » Le ministre ne veut pas que l'agriculteur prie Dieu. D'ailleurs les caisses rurales patronnées par l'Etat prêtent au même taux que les caisses rurales indépendantes. C'est que l'Etat fait toujours payer ses services et que rien n'est économique comme le désintéressement et les initiatives de la charité.

Laissons les caisses dotales pour les jeunes filles, l'enseignement ménager, la tuberculose, l'alcoolisme, les instituts populaires même, bien qu'il serait utile de les étudier, surtout ceux du *Sillon* que les anticléricaux de Limoges ont signalés comme un danger redoutable, et passons à la *Profession*.

Un projet de Code du travail, par M. Charles Benoist dont la compétence n'est pas contestée. Le Code civil paraît avoir oublié l'ouvrier. Il est légitime cependant, il est urgent même que le travail ait son code. Ainsi l'on apercevra mieux les lacunes existantes et l'on aura au moins une législature « expurgée de ses obscurités, débarrassée de ses contradictions, corrigée de ses anachronismes, fixée par la jurisprudence, accessible et intelligible à tous. »

Les salaires ont-ils augmenté en proportion du coût de la vie ? Pendant le XIX^e^ siècle on a constaté que le salaire s'est accru dans la proportion de 100 à 230 et le coût de la vie seulement de 100 à 136. L'alimentation est plus large et plus abondante qu'aux temps anciens, l'ouvrier est mieux logé, mieux habillé, malgré les desiderata qu'il convient encore de réaliser, l'épargne populaire apparaît de plus en plus considérable ; les cinq milliards des caisses d'épargne sont répartis en près de 11 millions de livrets.

Le chômage toutefois demeure menaçant. Ce fléau n'est point moderne, puisque Périclès, pour y parer, ordonna les grandes constructions du Parthénon, des Propylées et du temple d'Eleusis. Les gouvernements, à son exemple, afin d'occuper les chômeurs ont fait exécuter des travaux publics. On songe à créer aussi une assurance contre le chômage en Allemagne et au Danemark. Des caisses de chômage existent, mais en France, sur ce point essentiel, nous sommes encore en retard. Les grèves absorbent l'attention de l'ouvrier. Elles lui ont d'ailleurs profité. Ainsi, d'après M. Arthur Fontaine, en 1902, 113.574 grévistes ont sacrifié en perte de travail une moyenne de 55 fr. 60 par homme, ils ont obtenu en revanche un accroissement de salaire de 132 francs par tête. En 1902 il reste pour l'ensemble à l'ouvrier un gain net de 5.271.000 francs. En 1903 il a été sacrifié 2.113.222 francs pour un gain de 2.297.447 fr. Il est vrai qu'en Amérique et en Allemagne s'est aussitôt créée une assurance patronale contre les grèves. Nous ferons cela demain en France.

Nous ne suivrons pas le *Guide social* dans ses études sur le groupement professionnel, syndicats, coopératives, mutualités. Il y a de nombreux syndicats féminins et plusieurs de ces dames donnent des conférences. Mlle Rochebillard de Lyon nous confie ses impressions très observées de conférencière. Elle préfère visiblement parler des syndicats devant un public exclusivement ouvrier :

« On y va alors de toute son âme, pas de ménagement à garder. Le Syndicat c'est le présent et c'est l'avenir. Et avec son auditoire on fait voile vers l'avenir, à toute vitesse. Là déjà il y a des dangers : ce sont les erreurs en matière professionnelle. Votre auditoire vous suit à l'œil. S'il vous entend parler « métier, » c'est-à-dire des choses dont il vit, et si vous avez la parole facile, vous vous entendez aisément. Ce sera un succès. Mais vous remarquerez que de prime abord l'auditoire ouvrier féminin n'a pas l'applaudissement facile. N'oubliez pas qu'il est femme, cet auditoire-là, en conséquence il vous observe... Si l'auditoire est mixte, hommes et femmes de la classe ouvrière, oh ! alors, en style du métier, ça chauffe. Le travailleur vous écoute attentivement : il a deviné pour ainsi dire les efforts qu'une nature de femme a dû faire pour fouler les planchers d'une estrade et se mettre au service d'une idée — que l'ouvrier comprend d'autant plus facilement qu'elle est sienne. Et si l'exposé est pratique, s'il est fait clairement, vite l'enthousiasme envahit l'auditoire... »

A Lyon il y a en moyenne vingt conférences par an. Saint-Etienne, Roanne, Nice, Toulon, Grenoble, Besançon, Paris, Moulins, etc., ont entendu des dames conférencières. Les auditeurs varient de 150 à 2.000 personnes.

Deux dames anglaises, miss Neal et miss Pettsich ont tenté un club — ou association — de coopérative de couture pour faire vivre les couturières pendant la morte saison. Elles acquirent la certitude qu'il faut 20 francs par semaine à une couturière pour vivre ; à moins de cette somme il lui fallait mourir de faim et de privations, — ou se mal conduire. Elles s'adjoignirent une première coupeuse habile, prirent des ouvrières et posèrent en principe que leur travail serait rapidement et parfaitement exécuté, puis *payé comptant*. Elles arrivèrent ainsi à sauvegarder trente jeunes ouvrières. Leur coopérative s'appelle d'un nom gracieux : « Maison-Espérance. »

Deux portraits de sociologues, Tchang-Tche-T'ong et Léon Mirman. Le premier a rapporté de son séjour en France et de ses études sur nos boulevards un « livre d'exhortation à l'étude, » d'où nous extrayons le passage philosophique suivant : « Les Européens nous

disent que les hommes sont libres. Ceci est surprenant! Cette opinion vient des livres de leur religion. Il y est dit en effet que le Suprême Dominateur a doué l'homme d'une nature raisonnable, que tous les hommes sont pourvus de jugement et d'intelligence, ce que tous les interprètes expliquent en disant que tous les hommes sont libres; en cela ils se trompent grandement. » Telle est la psychologie chinoise.

Le second a fait la loi sur les accidents, mais il est opposé aux retraites ouvrières. Son raisonnement est tout d'une pièce : « A quoi bon la retraite après l'assistance? dit-il. Ou le travailleur se suffit, et alors qu'il s'assure; ou il ne se suffit pas, et alors le mécanisme de l'assistance joue. »

Un *petit dictionnaire social* enfin où l'on apprend par exemple que le *lock-out* c'est la fermeture des ateliers par les patrons, la grève patronale; le *sabotage*, la guerre sournoise qui consiste à produire un mauvais travail, à détériorer le matériel ou les matières premières; les *Trade's Unions*, des syndicats d'ouvriers anglais; les *Trusts*, des groupements de plusieurs chefs d'entreprises similaires dans le but de créer un monopole en accaparant la production et en fixant arbitrairement les prix de vente, etc.

Avec ses milliers de renseignements, ses tables, ses documents, ses adresses, ses études variées, le *Guide* est une sorte d' « Almanach Hachette » social, et si l'on veut en mesurer la portée, qu'on médite ces paroles de M. Georges Goyau — un maître — qui lui servent d'épilogue :

« Le *Guide annuaire* est plus qu'un catalogue, il est une école d'action. Que n'avons-nous possédé de pareils livres il y a vingt ans! Le contact entre le Christ et le peuple serait demeuré plus intime, si les catholiques avaient pratiqué leur devoir; et bien souvent, pour le pratiquer, il ne leur manqua que de le connaître. De çà de là, parmi eux, de puissants improvisateurs surgirent; pareils à ce Norbert de Péchanval, dont M. Georges Fonsegrive, dans son beau roman *Le Fils de l'Esprit*, nous trace l'émouvante physionomie, certains croyants défiaient la critique des hommes en prenant des initiatives qui plaisaient à Dieu. Mais trop souvent et trop longtemps ces croyants furent isolés : l'originalité même de leurs efforts intimidait l'éloge et décourageait l'imitation.

« Une formule terrible en sa sottise, s'insurgeait contre ces précurseurs : on leur reprochait volontiers « de ne pas faire comme tout le monde. » Qui donc était-il, « ce tout le monde ? » Et quels titres sa paresse invoquait-elle pour affecter ainsi un rôle d'arbitre et de souveraine? Il semble aujourd'hui que sa tyrannie ait abdiqué : des publications comme celle du *Guide annuaire* consomment cette révolution... »

Le respect humain ne vient plus de la crainte des sarcasmes des incroyants; « on voit défaillir les énergies de certains fidèles par la crainte du blâme que leur infligeraient d'autres fidèles...

« J'ai confiance qu'à leur tour les hommes du dehors peuvent, à la lecture de cet ouvrage, subir une impression très forte et très attirante. S'ils étaient tentés de considérer le catholique comme un pieux égoïste, soucieux surtout de placer à gros intérêts, payables au ciel, les fruits de sa dévotion, il suffirait pour les faire hésiter et réfléchir, de leur mettre sous les yeux les nombreuses besognes d'altruisme dont la foi catholique est l'instigatrice. Et c'est l'un des charmes du *Guide annuaire* de nous montrer comment les catholiques, souvent accusés d'hostilité contre le progrès, se comportent au contraire en agents passionnés de toutes les améliorations sociales. »

Le Socialisme et les Jaunes, par Pierre Biétry. — Un vol. in-12 de VI-344 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Le Socialisme. *Histoire, doctrine, réfutation, avenir*, par l'abbé J. Moulard, licencié ès-lettres. — In-8 de 102 p., 1 fr. — Lyon, Vitte.

Le Despotisme jacobin. — *Lettres d'un libéral*, par le P. Maumus. — In-8 de 160 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

La Patrie menacée, par le général Kessler. — Un vol. in-12 de 380 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Baal au XXe siècle. *Naturalisme. Humanisme. Satanisme*, par Régis Clairval. — In-8 de 70 p., 1 fr. — Lyon, Vitte.

I. — Beaucoup de gens ont des préjugés contre les « *Jaunes*. » Il est certain que tout n'est pas or pur dans les idées jaunes. Même Gaston Japy, malgré une belle profession de foi chrétienne, se fait une assez bizarre conception du christianisme primitif : on en aura une preuve dans le discours reproduit au livre de Biétry. Gaston Japy y prétend purement et simplement que c'est dans le Nouveau Testament que les collectivistes modernes ont été prendre toutes leurs idées, seulement que « malheureusement ils n'ont pris de l'Evangile que les idées les plus vieilles, les idées sémites du collectivisme. » Et il cite saint Paul, il cite saint Pierre, sans les avoir lus de trop près, car il met sous la plume de saint Pierre ce qui est de saint Luc, il nous parle du « faux frère, » du « carotier Anyas » (lisez : Ananie) qui « mourut de confusion, nous dit l'Evangile. »

Mais ce sont là querelles de détail. Ce que l'on ne saurait contester, c'est que le mouvement jaune est une force, une force antisocialiste solidement organisée et qu'il faut connaître et dont il est permis d'attendre d'heureux résultats, à condition de l'encourager, au besoin, de l'éclairer, de l'empêcher de faire trop fausse route.

Ce que veulent les Jaunes, ce que veut Pierre Biétry, c'est « détruire le socialisme, tous les socialismes, qu'ils soient athées ou confessionnels. » Le socialisme, dit-il encore, n'est pas un système philosophique, ni une inclination humanitaire, ni une science, ni une politique : c'est un *microbe*, qui, en France, ne vit que du chantage exercé sur la classe bourgeoise; un microbe qui ne crée rien et ne contient pas plus l'avenir que le présent, qui se borne à désagréger et qui, au point de vue social, aboutit pratiquement à l'esclavage au lendemain de l'anarchie déchainée, et, au point de vue ouvrier, signifie la suprême abdication.

Mais ce n'est pas à des dissertations que s'attarde Biétry. Il a débuté par être simple ouvrier (horloger); et, en un style très personnel, pas toujours académique mais jamais poncif, et jamais lambin, après un rapide exposé des origines et des théories fondamentales du socialisme, il nous fait l'histoire des Jaunes, leur origine, leur organisation, leurs échecs, leur résurrection, le rôle des patrons et leur tactique de bascule, le rôle de l'Etat contrebandier et fauteur de chômages, d'injustices, de favoritisme, 120 pages enfin sur le Congrès des Jaunes de 1904, sa préparation, l'organisation du placement gratuit, etc.

En somme, bon livre, solidement réaliste, tout vibrant d'un souffle généreux, et qui vous éclairera de jours puissants l'histoire d'aujourd'hui et déjà l'histoire de demain.

II. — M. Moulard ne destinait pas son travail à l'impression. Ce sont des conférences données à Lyon devant auditoire de jeunes gens; et c'est l'auditoire qui a pensé qu'elles pourraient faire du bien au-delà des frontières lyonnaises. Il a pensé sagement. Les gens pressés seront heureux de trouver ici, sous forme claire et didactique, un précis court, dégagé des abstractions théoriques, taillé dans le vif des idées actuelles, et par ailleurs assez complet et documenté pour former un tout sérieux et solide, embrassant l'histoire rapide du socia-

lisme, la doctrine socialiste (dont on eût pu accentuer davantage le caractère négatif), la réfutation du socialisme, et les preuves de la propriété individuelle, le rôle de l'Etat, le socialisme en application et son aboutissement à l'anarchie et tyrannie générale, enfin l'avenir du socialisme.

III. — Le nouveau travail de l'infatigable P. Maumus paraît sous forme de lettres à un ami qui opine que le bon Père se « berce dans un rêve chimérique, » qu'il est « victime de ses illusions, » etc.

Ceux qui perdront leur temps à lire ces pages constateront, une fois de plus, que les « illusions » ont la vie dure ; ce qui, dans le cas présent, est d'autant plus grave qu'elles ne vont pas sans de sérieuses erreurs doctrinales. — En tout, 12 lettres : la liberté civile, la liberté politique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un parti catholique, le cléricalisme, les fils de la Révolution, etc.

IV. — Le général Kessler passait depuis longtemps pour l'un des militaires les plus éminents de notre époque. Atteint par la limite d'âge, il a voulu se révéler écrivain, et il n'y a pas échoué complètement. Les quatre-vingts pages où il traite de l'armée (bases de l'institution militaire, discipline, forces morales, encadrement, service d'un an, organisation et mobilisation, instruction individuelle et par groupes tactiques, etc.), sont, de l'avis des hommes compétents, parmi les meilleures que nous ayons.

Sur le fonctionnement et les défectuosités de l'organisme gouvernemental (p. 1-64), sur l'enseignement national, l'éducation et la famille française, le patriotisme et le pacifisme humanitaire (p. 172-287), il a des vues parfois un peu pessimistes, généralement fondées cependant, et toujours savoureusement personnelles et originales. Un excellent chapitre sur l'Alsace-Lorraine et la psychologie de l'Allemand envahisseur.

Fort bon livre donc, si l'auteur en eût retranché les 120 pages du chapitre II intitulé : *Religion*. Le général Kessler est religieux ; il veut être religieux ; il veut que l'on soit religieux. Mais quelle singulière religion ! quelle incohérence de mysticisme ! Il prend pour guide, pour initiateur, Edouard Schuré, brillant écrivain, protestant de naissance, qui s'est attaché surtout à l'étude des phénomènes morbides du pseudo-mysticisme à travers les âges et depuis l'antiquité la plus reculée. Et notre brave général nous fabrique ainsi une religion qu'il croit être chrétienne et dont on ne sait si c'est du magisme, ou de l'osirisme, ou du bouddhisme, ou de l'orphisme, ou du psychisme, et qui est de tout cela un amalgame naïf. Ce qu'il nous expose de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, de la Résurrection, de l'Eucharistie semblerait d'un odieux ridicule si l'on ne se sentait en présence d'un homme de bonne foi. Tout ceci est, non à corriger, mais à supprimer.

V. — *Baal au XXe siècle* prend pour épigraphe ce mot de l'Encyclique *Humanum genus :* « Arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la voir telle qu'elle est, » et, sans s'attarder à rechercher par le menu tout le détail des origines maçonniques, montre, en des pages bourrées de textes et de choses, la filiation des doctrines maçonniques avec les doctrines du paganisme antique et avec les doctrines de toutes les hérésies qui se sont attaquées à la révélation, Kabbale *pharisaïque* chez les Juifs, Gnose, Manichéisme, Temple, etc., chez les chrétiens, et comment « la franc-maçonnerie est l'estuaire, le delta où, des sources les plus lointaines, viennent de cataractes en cataractes se jeter et se fondre toutes les hérésies. »

Excellente brochure, non pas précisément de propagande populaire (car, quand on veut aller au fond de la maçonnerie, il faut bien s'attendre à rencontrer des choses qui ne sont point faites pour tomber sous tous les yeux), mais de propagande parlée, à l'usage de tous les directeurs de patronages, de cercles de jeunes gens, de conférences.

P. Giovanni Giacinto Cereseto, consultore della Commissione pontificia per gli Studi Biblici. — **Sua Santità il Papa Leone XIII e gli Studi Biblici.** — In-8° de 19 pages. — Genova, Stabilimento tipographico Ved. Papini e Figli, 1902.

Tre classi di dottori. *Questioni circa gli autori e la data dei Salmi, dei Proverbi e del Pentateuco.* — In-8° de 210 p. — Monza, Tipographia Artigianelli-Orfani, 1903.

Ipotesi del P. de Hummelauer *e di altri autori moderni su l'autenticità del Deuteronomio di Mosè.* — In-8° de 270 p. — Genova, presso l'autore nella canonia del Carmine, 1904.

D. Giacomo Badino, prevosto di Pietralavezzara, Genova-Pontedecimo. — **Il Padre Amelli e l'alta critica biblica** *circa la genuina origine dei libri sacri con richiamo alla questione : Quali siano le parti definite autentiche dal C. Tridentino ? Piu Giudizi epistoladi dotti ed alti personnaggi nonche della stampa periodica sulle odierne Questioni bibliche.* — In-8° de 250 p. — Genova, presso la Libreria Fassicomo, 1906.

Nous réunissons sous la même rubrique ces diverses publications italiennes relatives à la critique biblique, parce qu'elles ont toutes pour but de combattre les excès de certains critiques actuels au sujet de l'Ecriture sainte.

I. — Le P. Cereseto appartient à l'Oratoire de Gênes. Son opuscule *Sua Santità il Papa Leone XIII e gli Studi Biblici*, publié d'abord dans le journal *Il Cattolico militante*, forme le n° 1 de la *Piccola bibliotheca per la restaurazione christiana*. L'auteur s'efforce de démontrer, en donnant des extraits des Revues françaises, que M. Loisy et plusieurs autres, tant en France qu'en Angleterre, tout en protestant de leur respect pour l'enseignement de Léon XIII dans l'encyclique *Providentissimus*, sont en complet désaccord avec elle. Cette étude, qui remonte à 1902, faisait pressentir les condamnations qui devaient être portées plus tard, et fait honneur à l'écrivain qui a su, dès le principe, démêler les tendances erronées.

II. — La seconde publication *Tre classi di Dottori* est formée d'articles extraits de la *Scuola cattolica*. L'auteur y partage les écrivains ecclésiastiques en trois classes :

1° La première classe comprend ceux dont la doctrine procède directement de celle de Jésus-Christ et lui est substantiellement conforme, c'est-à-dire, dans l'antiquité, tous les Pères de l'Eglise ; — au moyen âge, tous les grands docteurs : Pierre Lombard, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Jean Scot, etc.; — dans les temps modernes, Gerson, Salmeron, saint François de Sales, Petau, Canisius, Bossuet, saint Alphonse, Gerdil, Perrone, Wiseman, Gaume, Faber, etc.

2° La seconde classe comprend ceux qui s'écartent d'une manière absolue de la doctrine du Christ, comme sont les *hérétiques* de tous les siècles. Il faut aussi rattacher à cette classe les écrivains qui, sans nier d'une manière absolue les vérités dogmatiques, veulent cependant les faire dévier du sens que leur donne l'Eglise. Les deux signes distinctifs de ces docteurs de l'erreur, ce sont l'*orgueil* et l'*hypocrisie*. Arius, Nestorius, Pélage, Luther, Calvin, Bèze, etc., ont bien ces stigmates.

3° Entre ces deux catégories de docteurs, on peut en placer une troisième, celle des *modérés*, des conciliateurs, des éclectiques, sorte d'amphibies, qui veulent ménager l'un et l'autre parti.

Cette catégorie comporte trois subdivisions :

a) Celle des écrivains, catholiques de nom, mais héré-

tiques d'esprit et de cœur, qui, sous couleur de modérantisme, cherchent à induire les autres en erreur.

b) Tout opposé est le but des modérés de la seconde catégorie : ils cherchent précisément à retirer de l'erreur ceux qui y sont soit par un accident de naissance, soit par une démarche volontaire. Mais pour y parvenir plus facilement, ils cherchent à adoucir l'enseignement traditionnel en présence des protestants et des rationalistes. Se contentant de leur faire rejeter ce qui est déclaré formellement hérétique par l'Eglise, ils les laissent libres de conserver tout le reste, même les doctrines déclarées *male sonantes, piarum aurium offensivæ, proximæ hæresi, temerariæ, falsæ, captiosæ*, etc.

c) Les écrivains de la troisième catégorie des modérés n'ont pas, comme les premiers, l'intention *d'induire en erreur*. Ils n'ont pas non plus, comme les seconds, l'intention de faire des concessions dans le vain espoir de ramener plus facilement de l'erreur. Sans toutefois exclure ce but, ils tendent plutôt à *paraître*.

Pour y parvenir, ils étudient le plus de langues possible, tant anciennes que modernes. De fait, être polyglotte en réalité, ou du moins le paraître, en même temps que cela flatte la vanité personnelle, c'est le moyen le plus facile de provoquer l'admiration du peuple. Dès le temps de saint Paul, ceux qui parlaient plusieurs langues prétendaient être supérieurs aux autres, même aux prophètes et aux apôtres. (I Cor., XIV).

Outre la connaissance d'un grand nombre de langues, les docteurs de cette catégorie prétendent à l'universalité scientifique dans les sciences *positives*, comme l'archéologie, la paléographie, la paléontologie, la géologie, la zoologie, la physiologie, l'histoire naturelle, l'histoire des peuples, la sociologie, la géographie, les découvertes préhistoriques, les fouilles orientales, etc.

Après avoir étudié tant de sciences, la plupart d'entre eux n'en possèdent aucune parfaitement. Cependant ils se vantent d'être armés de toutes les sciences pour engager le combat.

Mais à peine sont-ils en présence de ceux que le monde proclame les géants de la linguistique et des sciences positives, qu'ils se mettent à trembler, et, loin d'imiter David en présence de Goliath, ils ne songent qu'à proposer une trêve.

Tout d'abord, ils commencent par prodiguer l'encens à leurs adversaires. Quelque impies et blasphématoires que soient les doctrines qu'ils réfutent, ils commencent par faire l'éloge de leurs auteurs, dont ils louent l'esprit, l'érudition, le jugement, la valeur scientifique et littéraire, les appelant *prophètes* et *rois* de la revue la plus *documentée* en fait de recherches.

D'autres ne craignent pas de s'abaisser jusqu'à jeter un doute sur la valeur des écrivains catholiques, sur l'autorité des saints Pères, le mérite des grands apologiques, des scolastiques, de tous les bons et solides théologiens, que l'on qualifie volontiers de traditionalistes, de sophistes, d'intransigeants, de rétrogrades et de pis encore.

Pour les adversaires, on leur concède sans difficulté, d'être transformistes, darwinistes, etc. Pour ne parler que de quelques-unes de ces concessions, on permet volontiers aux adversaires de scinder l'œuvre de Moïse et d'en distribuer les bribes entre deux, trois, cinq, sept, neuf et même plus de rédacteurs divers, les uns postérieurs à lui de plus de mille ans ; — de nier à leur gré l'authenticité de tous les autres livres de l'Ancien Testament ; — d'affirmer l'interpolation de beaucoup de psaumes ; — de changer l'époque de la composition des livres du Nouveau Testament ; — de faire, enfin, de Notre-Seigneur un fourbe qui aurait simulé de faire accepter comme Ecriture sainte les fausses opinions des rabbins de son temps, et comme préceptes de justice la fausse morale du vulgaire juif.

Et ainsi, de concession en concession, on arrive à laisser passer encore de nombreuses propositions, que l'on peut qualifier *saltem piarum aurium offensivas*, de la part des adversaires, pourvu que ceux-ci soient assez aimables pour annoncer et louer dans leurs journaux et leurs revues littéraires les élucubrations scientifiques et les ouvrages de ces docteurs catholiques *concessionnistes*.

Le résultat d'une telle conduite, c'est le sacrifice de la vérité et de la foi, sans aucun profit pour ramener les égarés à l'Eglise.

Après ces préliminaires, le P. Cereseto réfute les concessions faites par les *concessionnistes* aux adversaires des Psaumes, des Proverbes, du Pentateuque.

III. — Pourquoi fut écrit le livre *Ipotesi del P. De Hummelauer et di altri autori su l'autenticità del Deuteronomio di Mosè?* — C'est pour réfuter M. Loisy. Après avoir taxé d'ignorance les cardinaux et les évêques qui ont condamné son livre *L'Evangile et l'Eglise*, déclarant qu'ils ne l'avaient pas compris et qu'ils ne savaient pas en quoi consistait la *Question biblique actuelle*, Loisy prétendit que les propositions qualifiées scandaleuses en 1893 avaient, dans la suite, été acceptées comme autant de principes élémentaires et défendues en ces dix dernières années par un grand nombre des membres de la Commission biblique nommée par Léon XIII.

Le fait est-il vrai, ou faux ?

Quels sont, parmi les membres de la Commission biblique, ceux que M. Loisy veut viser comme ayant défendu des principes de critique biblique et des propositions jugées scandaleuses en fait d'Ecriture sainte ?

Comme le travail du P. de Hummelauer sur le Pentateuque est spécialement visé, le P. Cereseto lui consacre de nombreuses pages, dans lesquelles il défend, contre la critique moderne, l'enseignement *traditionnel*.

Disons un mot de la méthode du P. Cereseto. Il commence par faire un exposé concis, mais complet et documenté, des systèmes de l'hypercriticisme rationaliste et des critiques progressistes se nommant eux-mêmes *conservateurs*. Ce simple exposé suffit par lui-même à démontrer que ces divers systèmes ne sont fondés que sur la ruine des principes qui constituent la certitude historique et fournissent à la raison les règles élémentaires qu'elle doit suivre pour arriver à la connaissance de la vérité.

En réalité, il s'agit de *faits*. La révélation est un *fait* et les mesures prises par Dieu, soit pour en inculquer la vérité à nos esprits, comme sont les prophéties et les miracles, sont aussi des *faits*. Il en est de même de l'institution d'une Eglise divinement assistée et infaillible pour en donner l'interprétation et pour la garder intégralement. Or, toutes les négations *a priori* sont radicalement impuissantes, se heurtant à l'absurde.

L'auteur signale, en outre, toutes les affirmations produites contre la vérité de l'Ecriture sainte, les examine sous toutes les faces et en fait voir la fausseté absolue.

Dans de nombreux passages de l'Evangile, Notre-Seigneur et les apôtres à sa suite attribuent formellement le Pentateuque à Moïse et les Psaumes à David, pour en tirer des dogmes fondamentaux du christianisme, comme la divinité de Jésus, sa Messianité, son caractère de victime expiatoire, sa résurrection, etc. L'authenticité du livre de Daniel leur sert de preuve que Jésus reviendra à la fin des siècles pour mettre fin à la puissance de Satan. L'affirmation des critiques modernes que les livres précités n'appartiennent pas aux auteurs nommés par Jésus, implique de la part de ce dernier, non seulement l'*ignorance* du véritable état de choses, mais un *mensonge débité sans vergogne* devant un public crédule, à la fin intéressée et impie de se faire adorer comme un dieu. C'est donc à détruire la divinité de Jésus-Christ qu'aboutissent en dernière analyse les menées de l'école critique moderne au sujet des auteurs du Pentateuque, des Psaumes, etc.

« En Allemagne, remarque M. J. Halévy, directeur de la *Revue sémitique*, la personnalité théologique de Jésus, malgré les louanges dont on le comble, se réduit à bien peu de chose. D'atténuation en atténuation, on en est déjà arrivé à rejeter la totalité des récits concernant Jésus, et à ne laisser à celui-ci que trois ou quatre apophtegmes, dont l'originalité est d'ailleurs plus que douteuse. Dans leur bouche, les termes *Christ, chrétien, christianisme*, sont des concessions *provisoires* à la routine traditionnelle, et, en réalité, vides de sens. »

IV. — Les réfutations du P. Cereseto obtinrent les approbations les plus flatteuses de la plupart des cardinaux, y compris le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat de Pie X; — d'un grand nombre d'évêques et d'archevêques; — de presque tous les membres de la *Commission des études bibliques;* — de nombreux religieux; de beaucoup de professeurs d'Ecriture sainte, tant dans les séminaires que dans les Universités catholiques; et d'une quantité de prêtres remarquables par leur science exégétique.

Il y eut cependant des contradicteurs, en particulier le P. Amelli, bénédictin, et collègue du P. Cereseto à la *Commission biblique*.

Dans la *Rivista storico-critica*, en février 1905, il reprochait au P. Cereseto :

1° De combattre certaines conclusions de la critique moderne sacrée, qui seraient sans aucun danger pour la foi;

2° De le faire à outrance et avec trop de vivacité;

3° D'avoir en horreur, et cela en opposition avec la pensée de Léon XIII, tout ce qui s'intitule *critique moderne;*

4° De commettre une inexactitude condamnable dans la définition de la Bible, qui est dite : « Un recueil de livres proposés par l'autorité légitime comme écrits entièrement par les auteurs auxquels on les attribue, véridiques et inspirés de Dieu; »

5° D'être en contradiction avec le Concile du Vatican en inventant et en proclamant des dogmes nouveaux;

6° D'être en dissentiment avec l'épiscopat de la Lombardie, qui admet un progrès, au moins *subjectif*, dans la connaissance du dogme et le sens des Livres saints;

7° D'attenter à la liberté de la critique, en opposition avec la pensée de Léon XIII, et de professer un conservatisme outré, meurtrier pour la religion et la science;

8° De soutenir à tort l'*incorruptibilité* du texte sacré;

9° De se tromper en regardant comme de foi l'authenticité des parties auxquelles fait allusion le Concile de Trente dans ce passage : « *Si quis libros ipsos integros cum omnibus suis partibus... non susceperit, anathema sit;* »

10° D'alléguer à tort la correction de la Bible par Alcuin, etc.

Le prévôt de Pietralavezzara, Jacques Badino, l'ami du P. Cereseto, prend sa défense dans la brochure que nous examinons, *Il Padre Amelli e l'alta critica biblica*. Dans une dédicace adressée à son frère, Emmanuel Badino, qui s'occupe de l'éducation de la jeunesse, il se plaint de l'influence fâcheuse exercée sur les esprits de nombre de jeunes clercs et de beaucoup de laïques par les attaques de la critique moderne, qui nie l'authenticité, l'intégrité et la vérité historique des Livres saints.

La brochure renferme tout d'abord une réfutation serrée des reproches faits au P. Cereseto par le P. Amelli, qui comprend 60 pages.

On donne ensuite un grand nombre des lettres d'approbation que nous avons signalées plus haut, et des articles de Revues.

Puis viennent deux articles du P. Cereseto en réponse à la *Rivista di Macerata*.

La conclusion est donnée par le prévôt J. Badino sous la forme d'une lettre adressée aux curés au sujet des *prétendues* légendes de la Bible, — du genre littéraire des Livres saints, — et des conséquences de la propagande néocritique.

Le Bonheur des familles assuré, *ou Voulez-vous être heureux en mariage?* par D. G. — 3e édition. — Un vol. in-8 de 250 p., *franco* 2 fr. 40, relié 3 fr. — Chez M. l'abbé J. Nijsten, directeur de la *Semaine religieuse*, 15, rue des Champs, à Liège (Belgique).

« Il y a des écoles ménagères, des écoles professionnelles de couture, de laiterie, etc.; ce sont des institutions excellentes et nécessaires... Mais n'oublie-t-on pas que toutes ces connaissances excellentes en elles-mêmes ne sont que secondaires quand on pense que telle jeune fille sera malheureuse quand même, si elle devient l'épouse d'un mari indifférent, irréligieux ou esclave des plus vilaines passions, et la mère d'enfants gâtés, insoumis et méchants? » C'est pour remédier à cet oubli que D. G. a écrit son livre, qui est et restera, dit Mgr Rutten, « une mine féconde de conseils pratiques aux personnes mariées, aux jeunes gens et aux jeunes filles. »

Aux jeunes gens et aux jeunes filles : pour leur apprendre comment ils doivent préparer leur mariage s'ils veulent mettre de leur côté les plus sûres chances de bonheur (le choix du conjoint, mariages d'argent, mariages mixtes, mariage civil, mariage religieux, les fréquentations, les invitations, quelques pages enfin sur la vie religieuse comparée à la vie conjugale).

Aux personnes mariées : le mariage étant indissoluble, il faut éviter entre conjoints les causes de mésintelligence qui finiraient par amener la brouille, la séparation et même le divorce. Telles sont (côté maris) l'inconduite, les mauvais traitements, les cafés et l'ivrognerie, le jeu, l'incompatibilité d'humeur; (côté femmes) les mauvaises langues, le luxe. — Trois chapitres enfin sur l'éducation des enfants.

Tout cela est présenté de très aimable façon, sans viser à aucun effet littéraire (plus d'une expression surprendra les lecteurs français), mais avec une richesse de bon sens incroyable. Mettez *Le Bonheur* dans toutes les bibliothèques paroissiales, et grâce à lui vous assurerez le bonheur de nombreuses familles.

Religion et Patrie. *Exemples, récits, témoignages*, par l'abbé J. Recordon. — Un vol. in-12 de VIII-230 p., 1 fr. 50. — Abbeville, Paillart.

Exemples, récits, témoignages *adaptés aux enseignements du Catéchisme*, par le même. — I. LE CATÉCHISME. — II. LA RELIGION. — Deux vol. in-18 de 124 et de 142 p., 0 fr. 75. — Abbeville, Paillart.

Les exemples et les récits bien choisis constituent certainement la plus intéressante — et non la moins efficace — des méthodes d'apologétique populaire. Laissant à d'autres, comme il le dit modestement, le soin d'opposer des réfutations savantes aux objections les plus répandues, un prêtre du diocèse de Belley a essayé d'y répondre par « des exemples choisis, des récits éloquents et des témoignages autorisés. »

Le joli volume intitulé *Religion et Patrie* est une réponse à ces trois maximes qui servent invariablement de thème aux déclamations de la presse impie :

« La Religion affaiblit et tue le patriotisme! »

« La Religion est l'ennemie de la science! »

« La France ne sera heureuse et prospère qu'après avoir secoué les liens de la superstition! »

Les « *témoignages et récits* » sont abondants, bien choisis et groupés de manière à former un ouvrage suivi et d'une lecture intéressante. La deuxième partie, à cause de son sujet un peu différent, gagnerait sans

doute à être développée dans un volume séparé. Ce livre de propagande est tout indiqué pour les bibliothèques paroissiales ; les jeunes gens surtout le liront avec plaisir et profit.

Mais ce premier ouvrage n'était qu'un essai. M. l'abbé Recordon se propose d'écrire, en suivant la même méthode, une véritable *apologie populaire de la Religion.* Les deux premiers volumes des *Leçons préliminaires* viennent de paraître. Le premier étudie *Le Catéchisme, son autorité, son efficacité, son importance;* et le second, *La Religion : obligation de la connaître, sa nécessité.*

Pénétré de cette excellente idée qu' « un catéchisme sans exemples n'est qu'un squelette, » l'auteur prend l'une après l'autre chacune des principales vérités religieuses, la développe et l'explique par des témoignages qui lui donnent plus de relief et enfin l'illustre, pour ainsi dire, à l'aide d'une foule de récits et d'exemples. Son œuvre n'est donc pas un recueil d'histoires détachées, mais un ouvrage méthodique et bien suivi. Les citations et les récits sont empruntés aux sources les plus variées et supposent une immense lecture. Les orateurs sacrés et profanes, les philosophes et les historiens, les critiques et les poètes, les journaux et les revues — sans oublier l'*Ami du Clergé* — ont été mis à contribution. Point de ces récits, édifiants sans doute, mais bien un peu défraîchis, qu'on trouve partout ; ici, tout, ou presque tout, est tiré de l'histoire et de la littérature contemporaines, avec des références ordinairement assez précises.

On voit par là que cette apologie populaire est appelée à rendre de grands services aux prêtres et aux catéchistes volontaires. Elle fournira en outre aux familles chrétiennes des lectures aussi attachantes qu'instructives. Aussi faisons-nous des vœux pour que l'auteur mène rapidement à bonne fin une œuvre si bien commencée.

Un gentilhomme apothicaire : M. de la Garaye, par Ernest Jac, avec une préface de René Bazin. — Un vol. in-16 de xx-178 pages, 1 fr. — Paris, Bonne Presse.

Nous ne saurions donner une meilleure idée de ce charmant opuscule qu'en détachant quelques passages de l'éloquente lettre-préface par laquelle M. René Bazin, de l'Académie française, présente le livre de son collègue aux Facultés catholiques d'Angers :

« Rien ne ressemble plus à une vie de saint que l'histoire de ce jeune mousquetaire de Versailles, ardent, élégant, jaloux des succès de cour et de la gloire des armes qui, après quelques années dépensées à s'amuser noblement dans ses terres, au premier coup du malheur, avant même, au premier retour sur lui-même, décide de se convertir, c'est-à-dire de vivre pour les autres, vend ses chiens — sauf quelques chiens de loup, afin de rester homme par une faiblesse qui nous plait, — et met au service des pauvres son château, sa fortune, ses relations, et bien mieux, tout son cœur et tout son esprit... Ce gentilhomme, que sa forte foi chrétienne avait ressaisi tout entier et transformé, se jeta dès lors, par charité pour ses semblables, en tant d'entreprises que c'est merveille de les lire dans notre récit : il devint chirurgien et, comme vous le dites, « apothicaire ; » il fut un grand bâtisseur ; il fut créateur d'industries nouvelles qui enrichirent ou occupèrent le voisinage...; il étudia les minéraux, les analysa, leur demanda des remèdes pour des maux qu'il voulait tous guérir, et, soutenu par sa forte pitié, inventa de si bonnes méthodes et pressentit de si belles découvertes, que Chevreul a pu l'appeler un des précurseurs de la chimie moderne.

« En le louant, en remettant en mémoire sa vie et son nom, vous avez fait un bon ouvrage de plus. »

Au pays des Pyramides, par le P. Chautard, des Missions Africaines de Lyon. — Un vol. in-4° de 224 p., 3 fr. — Tours, Mame.

Devenu directeur au grand séminaire des Missions Africaines, après avoir évangélisé l'Egypte et le Dahomey, le P. Chautard a rapporté de ses courses apostoliques des souvenirs très vivants et très pittoresques. C'est vraiment un charme que de voyager en sa compagnie *Au pays des Pyramides.* En nous faisant visiter Alexandrie, le Caire, Memphis et sa nécropole, les rives du Nil et le canal de Suez, notre aimable cicerone nous fournit une foule de renseignements précieux, si bien qu'après avoir fermé le livre, nous sommes tout étonnés d'avoir appris tant de choses sur l'Egypte ancienne et moderne.

L'ouvrage est d'une lecture très attrayante : il est écrit « *à la missionnaire,* » c'est-à-dire dans un style simple et entraînant, avec, çà et là, des traits et des anecdotes d'un pittoresque savoureux. Les illustrations, très abondantes, gagneraient à être tirées sur papier de luxe ; elles ont, en tout cas, l'avantage d'être de véritables documents, puisqu'elles ne sont que la reproduction de clichés communiqués par les *Missions catholiques* de Lyon.

Mots du Ciel *à la Vénérable Sœur Benoîte,* par Berthe Bontoux. — Un vol. in-16 raisin de xii-304 p., 2 fr. — Desclée, Paris-Lille.

La collection, publiée par la Société Saint-Augustin, des ouvrages relatifs à Notre-Dame du Laus, vient de s'enrichir d'un gracieux volume. Ce n'est ni une histoire du célèbre pèlerinage des Hautes-Alpes, ni une biographie de la pauvre bergère que la Reine du ciel daigna honorer de ses confidences. L'auteur s'est proposé seulement de recueillir et de commenter les mots adressés d'en-haut à la Vénérable Sœur Benoîte, afin d'en extraire pour ainsi dire, comme l'écrit dans une élogieuse préface M. le chanoine Albert, recteur du pèlerinage, « la substance surnaturelle, les leçons qu'ils renferment, ... et surtout le parfum de bonté miséricordieuse qui est l'âme de toute intervention du ciel en faveur de la terre. »

Inspirées par une piété vive et tendre, écrites avec une élégance raffinée (et parfois un peu mièvre), superbement encadrées et illustrées, ces pages aimables seront bien accueillies des âmes dévotes à Notre-Dame du Laus.

Le choix d'une Bibliothèque. *Guide de la lecture,* par Joël de Lyris. — Un vol. in-8° de 204 p., 3 fr. — Avignon, Aubanel.

Joël de Lyris, dont le premier volume : *Le Goût en Littérature,* inaugurait brillamment la *Bibliothèque Aubanel,* nous offre dans ce nouvel ouvrage un *Guide de la lecture* judicieux et pratique. Sans doute il existe plus d'un travail de ce genre ; mais ils ont tous le tort d'être si généraux qu'ils ne sont vraiment utiles à personne. Il fallait donc un guide sûr permettant à chacun de se constituer la bibliothèque dont il a besoin « en raison de son âge, de son sexe, de sa profession et des services ou des satisfactions qu'il en veut retirer. »

Pour remplir ce programme, l'auteur formule d'abord les principes et les règles dont on doit s'inspirer dans le choix des livres qui composeront la bibliothèque de l'Enfant, celle du Jeune Homme, de la Jeune Fille, de la Femme, les Bibliothèques professionnelles et la Bibliothèque pour tous. — Puis il indique la manière de tirer le meilleur parti de la lecture, en exposant dans les chapitres suivants pourquoi l'on doit lire, comment l'on doit lire et comment on profite de ses lectures. — Il termine par quelques conseils relatifs au soin et au classement matériel des livres.

Œuvre d'un écrivain qui joint à une érudition très étendue beaucoup de bon sens et de goût, ce livre est riche en aperçus originaux et en renseignements pra